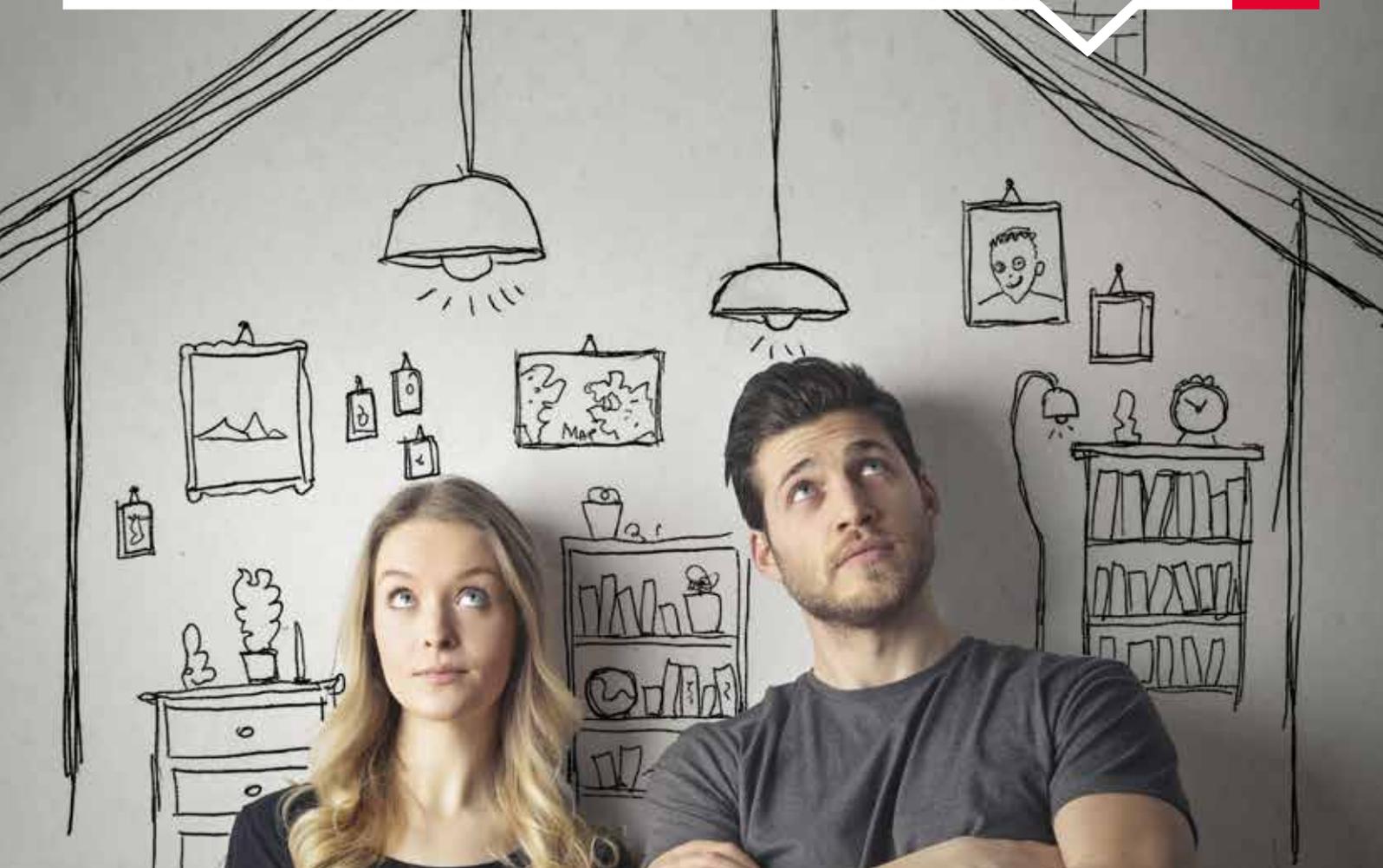


# AKTUELL

#3 2019 | LE MAGAZINE DE L'OGBL |



## Logement: État d'urgence

Le droit fondamental des citoyens de bien se loger à des conditions abordables est aujourd'hui remis en question au Luxembourg. L'OGBL décrète l'état d'urgence et présente ses solutions.

## Transport routier

Face à la détérioration des conditions de travail des chauffeurs de camions, la résistance s'organise au sein de la fédération européenne des travailleurs des transports (ETF).

## Augmentation du salaire minimum

Le salaire minimum augmentera cet été de 0,9%. Un premier succès pour l'OGBL qui continue toutefois à revendiquer une augmentation de 10%.

AKTUELL - Le magazine de l'OGBL

**Editeur**

OGBL «Onofhängege  
Gewerkschaftsbond Lëtzebuerg»

**Responsable pour la rédaction**

André Roeltgen

60, bd. J.F. Kennedy  
B.P. 149 / L-4002 Esch/Alzette  
Tél.: 54 05 45-1 / Fax: 54 16 20  
Internet: www.ogbl.lu  
e-mail: ogbl@ogbl.lu

**Éditeur responsable pour la Belgique**

Jacques Delacollette  
17, rue de l'École / B-6666 Wibrin

**Impression**

Techprint Esch/Lankelz  
juillet 2019

La rédaction se réserve le droit d'abréger les textes. Les articles signés ne reflètent pas nécessairement la position de la rédaction.



◆ Édito	P 3
◆ Snapshot	P 4-5
◆ Panorama	P 6-7
◆ Mise au point Logement, état d'urgence. Au Luxembourg.	P 8-9
◆ Focus Meeting national en amont du 1 <sup>er</sup> mai Fête du travail et des cultures à neimënster Sécurité sociale: Débloquons les discussions dans l'intérêt des assurés! Réunion dans le cadre du semestre européen L'OGBL fait le tour des ministères Congrès CES: Un nouveau contrat social européen s'impose	P 10-21
◆ Echos du terrain Les conventions collectives, les plans sociaux et les tensions sur le terrain	P 22-23
◆ Enjeux sectoriels Transport routier: Nous avons besoin d'un transport équitable!	P 24-25
◆ Regards Immigrés Les priorités du département des Immigrés pour les cinq prochaines années	P 26-27
◆ Zoom sur les sections locales	P 28-30
◆ Questions pratiques Augmentation du SSM & introduction d'un nouveau crédit d'impôt Que faire lorsqu'on tombe malade en vacances à l'étranger? Divers	P 31-35



## DOSSIER

# LOGEMENT: ÉTAT D'URGENCE

## Édito

# L'accès pour tous au logement, une question d'égalité sociale

Accéder à un logement est devenu aujourd'hui le principal problème rencontré au Luxembourg. Les prix, qu'il s'agisse de la location ou de l'achat, ont en effet explosé au cours des dernières années, venant remettre en question ce qui constitue pourtant un droit fondamental. Une situation que l'OGBL ne peut plus tolérer et qu'il a donc décidé d'attaquer de front.

Ce nouveau numéro de l'Aktuell en rend largement compte en consacrant notamment son dossier central à cette question. Les lecteurs pourront y découvrir un état des lieux ainsi que les propositions que formule l'OGBL pour enrayer le phénomène. Car il n'y a là aucune fatalité, sinon celle résultant de la passivité des pouvoirs publics. En effet, comme le souligne le président de l'OGBL, André Roeltgen, dans sa «Mise au point», que les lecteurs pourront lire quelques pages plus loin: «Pas un seul gouvernement à ce jour n'a

essayé sérieusement d'en finir avec la spéculation sur le sol ou du moins de la limiter.»

Et qu'on ne s'y trompe pas, l'OGBL est ici pleinement dans sa mission. Certes, le thème du logement peut sembler à première vue éloigné des préoccupations traditionnelles de l'OGBL! Mais à première vue seulement. Garantir à tout un chacun un accès au logement relève pleinement d'une question d'égalité sociale. Et l'ensemble du salariat au Luxembourg est ici concerné. Même nos collègues qui habitent de l'autre côté de la frontière le sont. Que ce soit parce que l'explosion des prix au Luxembourg entraîne aussi mécaniquement une flambée des prix du logement dans les trois régions limitrophes. Ou bien encore parce que les prix pratiqués au Luxembourg empêchent ou du moins dissuadent certains d'entre eux d'émigrer sur le territoire alors même qu'ils le souhaiteraient. ◊



**Olivier Landini**

responsable du département  
Communication & Presse



**Transport routier: Nous avons besoin d'un transport équitable!**

24



**Augmentation du salaire minimum**

30



PEACE  
PAZ

Abrusten  
statt  
Adhusten

Klimas  
tur  
Lëtzeb

 **OFRÄSCHT  
AN NET OPRÄS**



Quelque 600 personnes ont manifesté pour la paix le 6 avril dernier dans les rues de Luxembourg à l'appel de l'OGBL et de la plateforme pour la paix et la solidarité (FriSol). La reprise de la tradition des marches pour la paix s'avère aujourd'hui plus nécessaire que jamais, alors que nous assistons actuellement à une véritable course à l'armement au niveau mondial.

# Panorama

## Brèves

♦ **La Chambre des salariés (CSL) a dévoilé fin juin le décor de la façade de son nouveau bâtiment à Bonnevoie en face des Rotondes.** Une œuvre réalisée par l'artiste Claudia Passeri qui véhicule l'idée d'une possible indépendance d'esprit, une émancipation des hommes et des femmes, une autodétermination.



♦ **L'OGBL a participé à la 108<sup>e</sup> session de la Conférence internationale du Travail de l'OIT, le «Parlement mondial du travail», qui s'est tenue du 10 au 21 juin à Genève.** Le thème phare de la conférence de cette année a été la mise en place d'une convention internationale sur la violence et le harcèlement dans le monde du travail.



### L'OGBL soutient la grève des lycéens en faveur du climat

L'OGBL, son département des Jeunes et son syndicat Education et Sciences (SEW) soutiennent les élèves et autres jeunes qui se mobilisent actuellement pour le climat dans le cadre du mouvement international «Global Strike For Future». Les jeunes ont tout à fait raison de réclamer des actions urgentes afin de lutter contre le changement climatique. La protection du climat est en effet un défi existentiel pour toute l'humanité. L'OGBL rappelle dans ce contexte qu'il soutient sans ambiguïté les objectifs internationaux de réduction d'émissions de gaz à effet de serre. ◊



### Pour un Observatoire du 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> âge

Dans une résolution adoptée le 7 juin dernier à l'occasion de sa journée d'études, le département des Pensionnés de l'OGBL appelle notamment le gouvernement à créer un «Observatoire du 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> âge». Une telle plateforme permettrait de dresser des critères visant à mesurer la qualité de vie des personnes

âgées. L'objectif étant de mettre en place des mesures concrètes garantissant une qualité de vie adaptée aux personnes âgées au Luxembourg, qu'elles vivent à domicile ou dans une institution. ◊

**Retrouvez l'intégralité de la résolution du département des Pensionnés sur: [www.ogbl.lu](http://www.ogbl.lu)**





### La nouvelle Assemblée plénière de la CSL est en place

Les 60 membres de la nouvelle Assemblée plénière de la Chambre des salariés (CSL), élus aux élections sociales de mars, ont tenu leur séance constitutive le 6 juin dernier, sous la présidence du ministre du Travail, Dan Kersch. Pour rappel, l'OGBL dispose, avec 35 sièges sur un total de 60, d'une majorité absolue à la CSL. L'assemblée plénière a élu à cette occasion comme nouvelle présidente, l'actuelle secrétaire générale de l'OGBL, Nora Back. Celle-ci sera épaulée dans sa nouvelle fonc-

tion notamment par son prédécesseur Jean-Claude Reding qui a été élu vice-président de la CSL. Lors de son discours, Nora Back a tout particulièrement tenu à rendre hommage à Jean-Claude Reding qui a présidé la CSL depuis sa création en 2008 et qui en a fait ce qu'elle est aujourd'hui: une institution devenue incontournable dans le pays. La nouvelle présidente s'est également félicitée de la diversité de la nouvelle assemblée plénière de la CSL, qui compte désormais une proportion plus importante

de femmes et de frontaliers que par le passé. La nouvelle présidente a aussi annoncé qu'elle souhaite que la CSL fasse à l'avenir davantage usage de son droit de soumettre des propositions de loi au gouvernement. Elle a également fait savoir qu'à côté des thèmes traditionnels et de son combat pour davantage de justice sociale au Luxembourg, la CSL compte également investir davantage les thèmes de la protection du climat et du problème du logement au Luxembourg. ◊

### L'OGBL solidaire avec les grévistes allemands de RIVA

L'OGBL a accueilli le 21 juin dernier à la Maison du peuple à Esch-sur-Alzette les salariés des sites allemands d'Horath et de Trèves appartenant au groupe HES - RIVA STAHL (sidérurgie), en grève depuis le 10 juin 2019. Cette action de solidarité avec les salariés allemands et leur syndicat IG Metall était placée sous l'égide du Conseil syndical interrégional de la Grande Région (CSIGR) dont l'OGBL assure actuellement la présidence. ◊

Plus d'infos sur: [igmetall-riva.de](http://igmetall-riva.de)



## Mise au point

# Logement, état d'urgence. Au Luxembourg.

*Le droit fondamental des citoyens de pouvoir bien se loger à des prix abordables est remis en question.*

Lorsque 36,8% des ménages sont soumis à des coûts du logement très élevés; lorsque plus de 10% des ménages doivent consacrer plus de 40% de leur revenu au logement; lorsque sur une période de seulement 11 ans (2005-2016), l'achat ou la location d'un logement vient à coûter 65,5% (pour l'achat), voire 47,5% (pour la location) plus cher et qu'en même temps, sur la même période, le salaire moyen n'augmente que de 33,6%, index compris; lorsque la spirale des prix de l'immobilier et des terrains constructibles continue de s'accélérer; lorsque l'État et les communes ne font plus que courir derrière les besoins en logements sociaux; lorsque des parts de plus en plus importantes du sol, des terrains constructibles et de l'immobilier deviennent la propriété d'une minorité de familles très bien portantes et qu'en même temps l'Etat perd des millions d'impôts, parce qu'il accorde aux riches quasiment des exemptions fiscales dans leurs affaires spéculatives immobilières; alors la coupe est pleine.

Pour l'OGBL, seule une chose compte: que tous les citoyens puissent à nouveau bien se loger à des prix abordables. Pour la qualité de vie et pour la cohésion sociale dans notre société.

Où est la politique qui déclarera que la poursuite de cet intérêt commun est une priorité absolue et qui la mettra au-dessus de la cupidité d'une minorité de riches, avides de profits et de rendements? Où est la politique qui mettra un terme à la spirale des prix du logement, qu'il s'agisse de location ou d'achat?

Le gouvernement a le devoir de veiller à ce que chacun de ses citoyens puisse bien se loger à des prix abordables.

Il peut atteindre cet objectif. A une condition.

Il doit lutter de façon conséquente contre la spéculation immobilière et sur les terrains constructibles. Il n'existe pas d'autre alternative. Viser avant tout à augmenter l'offre de logements et de terrains constructibles sans, en même temps, combattre efficacement la spéculation sur l'immobilier et les terrains constructibles n'a aucun sens. Une stabilisation des prix ne pourra pas être obtenue de cette façon.

Quand est-ce que la politique prendra enfin conscience que des familles très bien portantes faussent le marché du logement et empiètent, dans leur intérêt, sur la répartition du sol et de l'immobilier? La perspective de rendement élevé, voire de plus-value exceptionnelle avec en même temps de faibles intérêts et une charge fiscale réduite jusqu'à inexistante, encourage de façon inédite la «demande spéculative» relative aux terrains constructibles et à l'immobilier. Et sitôt qu'arrive la prochaine accélération des prix, c'est à nouveau en leur faveur!

Le gouvernement doit désormais se décider sur ce qui est le plus important. Les profits d'une minorité ou bien des logements abordables de bonne qualité dans l'intérêt du reste de la population. Il n'y a pas d'autre alternative. Pas un seul gouvernement à ce jour n'a essayé sérieusement d'en finir avec la spéculation sur le sol ou du moins de la limiter. Cette

passivité politique a des conséquences sociales fatales. Elle ronge le pouvoir d'achat réel de la population. Une part de plus en plus importante de la population se rapproche du seuil de pauvreté. Et, dans certaines parties du pays ou dans certains quartiers, elle détruit à vue d'œil une saine mixité sociale.

Indépendamment du fait qu'il soit nécessaire de mettre la barre beaucoup plus haute que ce n'est le cas aujourd'hui en matière de promotion de logements sociaux et qu'à cette fin, de l'argent public supplémentaire doit être mise à disposition, des mesures d'envergure doivent être entreprises contre la spéculation sur le sol et l'immobilier.

Pour lutter contre la spéculation, il y a sur le fond deux types de mesure possibles. Soit son interdiction, soit la rendre plus chère. Les deux doivent être prises en considération.

par exemple les fonds d'investissement FIS SICAV, d'énormes machines à sous pour de riches promoteurs, propriétaires de terrains constructibles et d'immobiliers, qui ne se trouvent pas seulement être à la pointe de la spéculation sur les terrains et l'immobilier au Luxembourg, mais autorisent aussi des exemptions d'impôts scandaleuses. Les pertes massives de recettes fiscales qu'ils causent à l'État doivent être stoppées et les recettes supplémentaires que l'on peut en attendre doivent être consacrées à la construction de logements sociaux.

L'OGBL ne cédera pas sur la question du logement. Jusqu'à ce que l'état d'urgence soit levé.



## *Pas un seul gouvernement à ce jour n'a essayé sérieusement d'en finir avec la spéculation sur le sol ou du moins de la limiter.*

Afin de dissiper tout malentendu: Les mesures revendiquées par l'OGBL pour lutter contre la spéculation ne sont pas orientées contre les ménages qui posséderaient leur propre logement ou une parcelle de terrain constructible. Et pas non plus contre les ménages qui posséderaient un deuxième ou encore un troisième logement. Il est question des propriétés multiples et leurs divers revenus qui doivent être imposés de façon progressive, c'est-à-dire toujours plus en fonction de leur quantité et ce jusqu'au point où les affaires spéculatives deviennent totalement inintéressantes. Et l'État doit établir l'équité fiscale dans l'immobilier. Les instruments de placement faussant le marché doivent être abolies, comme



◆◆ André Roeltgen Präsident des OGBL

## Focus / National

# Les grands défis du salariat

Le président de l'OGBL dresse la liste des principaux enjeux pour le salariat à l'heure du réchauffement climatique et de la digitalisation.

L'OGBL avait mis le cap sur Pétange cette année à l'occasion de son traditionnel meeting organisé en amont du 1<sup>er</sup> mai. Un meeting qui se tenait quelques semaines seulement après les élections sociales que l'OGBL a remporté en défendant notamment sa majorité absolue à la Chambre des salariés (35 sièges sur 60) et en augmentant encore davantage son nombre de délégués élus au sein des entreprises. Un résultat qui, comme

l'a rappelé le président de l'OGBL, André Roeltgen, donne des devoirs et des responsabilités que le syndicat compte bien assumer.

A un mois des élections européennes, le président de l'OGBL est bien évidemment revenu, lors de son discours, sur l'importance de ce scrutin décisif pour l'avenir de l'Europe (lire ci-contre). Une Europe dont les travailleurs et les citoyens qui la com-

posent ont aujourd'hui plus que jamais besoin pour affronter les multiples défis qui se présentent. A commencer par celui du réchauffement climatique qui menace aujourd'hui toute l'humanité. André Roeltgen a tenu à souligner une nouvelle fois dans ce contexte que l'OGBL soutient totalement les objectifs de réduction d'émissions de CO<sub>2</sub> tels qu'ils ont été retenus dans l'accord de Paris, tout comme il soutient et se sent solidaire de cette jeunesse



## L'Europe sera sociale ou elle ne sera pas

Le meeting de l'OGBL organisé en amont du 1<sup>er</sup> mai s'est tenu cette année le 27 avril, soit un mois avant la tenue des récentes élections européennes. Lors de son intervention, le président de l'OGBL, André Roeltgen, a tenu à rappeler le profond attachement de l'OGBL à la construction européenne et à son idéal démocratique et pacifique, en appelant à voter pour les partis qui aspirent à faire enfin advenir l'Europe sociale. Le président de l'OGBL a également dénoncé fermement les politiques d'austérité, menées surtout à partir du déclenchement de la crise de 2008/2009, qui avec leurs conséquences sociales désastreuses – augmentation de la pauvreté, de la précarité et des inégalités sociales – sont directement responsables du désamour croissant de la population européenne envers la construction européenne et qui s'exprime désormais dans ce poison que sont les mouvements et partis nationalistes, xénophobes et populistes. Pour l'OGBL, il est clair que l'Europe sera sociale ou qu'elle ne sera pas.



qui, un peu partout sur la planète, s'est mise en mouvement depuis plusieurs mois pour réclamer que les politiques agissent enfin pour le climat.

Mais le président de l'OGBL s'est également interrogé s'il n'était pas absurde, au fond, de parler de protection du climat, lorsqu'au même moment, on assiste un peu partout, y compris en Europe, à une course à l'armement. Dans ce contexte, il a rappelé que l'OGBL s'oppose fermement au projet visant à consacrer 300 milliards d'euros dans l'UE à une politique d'armement. Cet argent devrait être investi dans l'écologie et dans les technologies d'avenir dont nous avons précisément besoin, aujourd'hui, pour lutter contre le changement climatique. André Roeltgen a également annoncé que l'OGBL appellerait, après le succès

de la marche de cette année, à une nouvelle marche pour la paix l'année prochaine.

Pour l'OGBL, il est évident que les objectifs climatiques ne pourront être atteints que dans le cadre de la construction européenne. En effet, comment imaginer les atteindre en dehors du projet européen, où chaque pays serait un adversaire pour les autres? Mais l'UE doit également se remettre en question. Les objectifs climatiques ne seront en effet pas non plus atteignables si les politiques néolibérales, qui creusent depuis des décennies les inégalités sociales en Europe, se poursuivent. Des objectifs aussi ambitieux, touchant à la fois aux modes de production et de consommation, nécessitent en effet un large consensus dans la société.

Or, le risque de voir apparaître de nouvelles fractures sociales existe réellement, qu'il s'agisse des questions de mobilité, d'accès à l'énergie ou bien encore aux qualifications. Ce qui sera demandé aux citoyens pour atteindre ces objectifs devra être réparti de façon équilibrée entre les différentes couches de la population. L'OGBL y veillera et revendique dans ce contexte une transition écologique qui soit juste.

L'autre grand défi qui se présente, à côté de la transition écologique, réside pour l'OGBL dans le processus de digitalisation de la société et de l'économie qui est actuellement en cours et qui comporte aujourd'hui encore beaucoup d'inconnues. L'OGBL revendique avant tout, ici aussi, que personne ne soit laissé sur le bord de



la route dans le cadre des mutations à venir et qu'à chacun soit offert une perspective d'avenir sûre qui écarte la précarité. Ces mutations doivent, pour ce faire, être accompagnées politiquement. L'OGBL revendique dans ce contexte notamment le développement de la cogestion en entreprises, des réformes des législations relatives aux plans de maintien de l'emploi et des plans sociaux et aussi un nouveau concept en matière de formation continue et professionnelle permettant de répondre aux besoins actuels. Il faut aussi veiller à ce que les relations de travail ne deviennent pas de plus en plus précaires (faux indépendants, intérimaires, CDD). Le CDI doit demeurer la norme. L'OGBL salue dans ce contexte la volonté affichée du gouvernement de discuter de tous ces sujets dans le cadre du dialogue social.

Une meilleure conciliation entre vie

privée et vie professionnelle doit également être poursuivie comme objectif. Un domaine dans lequel l'OGBL affiche déjà quelques succès dans la période récente. Qu'il s'agisse de la réforme de la loi PAN sur le temps de travail, qui offre désormais davantage de protections aux salariés, ou bien encore du jour de congé et du jour férié supplémentaires introduits cette année et qui constituent un premier succès pour l'OGBL dans le cadre de sa revendication pour une 6<sup>e</sup> semaine de congé-payé.

Lors de son discours, André Roeltgen est également revenu sur le creusement des inégalités, qui est une réalité aussi bien en Europe qu'au Luxembourg. Il y a sans conteste un retard salarial à combler par rapport à l'évolution de la productivité et de la richesse créée dans le pays. Les chiffres parlent d'eux-mêmes. L'OGBL mène d'ailleurs actuellement déjà une

offensive salariale dans les entreprises où il est présent pour combler ce retard. Mais, comme le rappelle le président de l'OGBL, 50% des salariés dans le pays ne bénéficient pas aujourd'hui d'une convention collective. Il s'agit là d'une conséquence directe de l'évolution de l'économie luxembourgeoise à laquelle la législation encadrant les conventions collectives n'est tout simplement plus adaptée. L'OGBL revendique pour cette raison une réforme de la loi permettant de conclure plus facilement des conventions collectives au niveau sectoriel. L'OGBL appelle le gouvernement à ouvrir ce chantier.

En matière de lutte contre les inégalités, l'OGBL affiche également un récent succès. Sa revendication visant une augmentation structurelle du salaire social minimum de 10% est certes encore loin d'être satisfaite, mais l'augmentation de 0,9% du SSM

ainsi que l'introduction d'un nouveau crédit d'impôt pour les bas salaires, qui doivent tous deux être entrés en vigueur cet été, ne sont évidemment pas sans relation avec la campagne que mène l'OGBL depuis 2015 autour du SSM. Si l'OGBL salue cette augmentation, elle ne peut constituer pour lui qu'une première étape. D'autres initiatives du gouvernement sont attendues.

En ce qui concerne les pensions, l'OGBL continue de dénoncer la réforme de 2013. Il demeure en effet inacceptable que les jeunes qui commencent à travailler aujourd'hui se voient amputée de 15% leur future pension. Tout comme sont inacceptables les mesures négatives prévues également dans cette réforme et qui pourraient affecter aussi les retraités actuels, si les dépenses du système venaient un jour à être supérieures aux recettes. Si jamais un problème de financement du système des pensions devait survenir – ce qui est loin d'être le cas aujourd'hui – l'OGBL se dit tout à fait disposé à discuter de recettes alternatives, mais il s'oppose fermement à toute détérioration des pensions. Par ailleurs, l'OGBL revendique, comme pour le SSM, une augmentation des pensions minimales ainsi que la prise en compte des années d'études et de périodes de stages d'étudiant dans le calcul des pensions.

André Roeltgen n'a évidemment pas manqué non plus de dénoncer le manque d'équité fiscale qui se poursuit au Luxembourg. Alors que d'un côté, l'imposition des entreprises est en chute libre depuis plusieurs années, de l'autre côté, les revenus du travail sont imposés cinq fois plus que les revenus du capital. L'OGBL revendique en matière fiscale, entre autres, l'introduction d'un mécanisme d'adaptation automatique du barème à l'inflation, afin de neutraliser la «progression à froid» qui affecte principalement les bas et moyens salaires.

Enfin, le président de l'OGBL a évoqué la situation très préoccupante du logement au Luxembourg, en rappelant que le droit de se loger est un droit fondamental. Un droit, relevant de l'égalité sociale, qui est toutefois de plus en plus remis en question dans le pays. En cause, principalement, la spéculation sur le sol et les biens immobiliers qui a fait exploser les prix au cours des 15 dernières années. Pour l'OGBL, la situation n'est plus acceptable et il est plus que temps que les pouvoirs publics interviennent. L'OGBL avance dans ce contexte une série de propositions visant à enrayer le phénomène (lire à ce sujet notre dossier central consacré au logement). ◊



## Focus / National

# La Fête du travail et des cultures, c'était le 9 mai cette année!

Jazz, rock, chansons, arts de rue, contes, humour, ateliers pour petits et grands, cuisines du monde et bien d'autres choses encore: c'est ce que proposait, comme tous les ans, l'OGBL, en collaboration avec neimënster, l'ASTI et l'ASTM, à l'occasion de la fête du travail et des cultures organisée au Grund à Luxembourg. Cette année, la fête a eu lieu toute-

fois exceptionnellement le 9 et non le 1<sup>er</sup> mai. En effet, suite au décès du Grand-Duc Jean et du deuil national décrété jusqu'au 4 mai, les organisateurs ont conjointement décidé de reporter la fête du travail et des cultures au 9 mai, qui est un nouveau jour férié au Luxembourg depuis cette année (Journée de l'Europe). ◊





## Focus / Sécurité Sociale



**Carlos Pereira**  
Membre du Bureau  
exécutif de l'OGBL

# Débloquons les discussions dans l'intérêt des assurés!

Depuis 2015, l'OGBL n'a cessé de revendiquer au sein de la quadripartite, du Conseil d'administration de la Caisse nationale de santé (CNS) ainsi que face au ministère de la Sécurité sociale, des améliorations des prestations pour les assurés et les patients.

Grâce à son engagement infatigable, l'OGBL a réussi depuis 2017 à obtenir diverses améliorations, voire de nouvelles prestations de l'assurance maladie, à savoir:

- des améliorations au niveau des aides visuelles et de la médecine dentaire (p.ex. deuxième détartrage, anesthésie)
- une prise en charge des actes des diététiciens et des podologues
- une prise en charge des actes relevant de la psychothérapie - les négociations sont actuellement encore en cours et la procédure de médiation a été déclenchée
- la suppression de la participation personnelle aux frais d'honoraires médicaux pour les jeunes jusqu'à l'âge de 18 ans
- une prise en charge par l'assurance maladie de la pilule contraceptive à hauteur de 80%, jusqu'au-delà de 30 ans
- une prise en charge des frais de stérilet en cuivre doit être étudiée
- en plus des améliorations des prestations en médecine dentaire déjà retenues en 2016, il a été décidé de réduire le délai de renouvellement des prothèses dentaires à 12 ans
- une prise en charge à 100% des traitements médicamenteux contre le cancer
- une réduction du délai de renouvellement des montures de lunettes ainsi qu'une meilleure prise en charge des verres de lunettes
- une meilleure prise en charge des traitements du lipodème est également en discussion

Lors de la quadripartite du 12 mai 2019, la situation financière de la CNS a été présentée. 2018 s'est terminée par un solde très positif, d'un montant de 132,5 millions d'euros, ce qui représente 30,2% des dépenses courantes.

Ce résultat a pour conséquence de permettre à la CNS de continuer à pouvoir assurer les prestations à moyen et à long terme. Néanmoins, l'OGBL a dû constater que la refonte de la nomenclature de la médecine dentaire et l'adaptation de la nomenclature des aides visuelles et de la chirurgie réfractive ne sont prévues que pour l'année 2021.

En ce qui concerne la révision de la nomenclature des actes et services des médecins-dentistes, l'OGBL trouve surtout scandaleux que les nomenclatures en question, datant de 1979, n'ont pas été modernisées à ce jour.

Au début des années 2000, l'Union des caisses de maladie (UCM), qui a précédé la CNS, avait lancé des discussions et des travaux pour réformer la nomenclature en question sans aboutir à un résultat quelconque.

Dans les réunions quadripartites de 2016 et 2017, des améliorations des prestations en matière de soins dentaires et d'aides visuelles ont été décidées. A ce jour, aucune de ces décisions n'a été transposée en raison du blocage des travaux au sein de la commission de nomenclature par l'AMMD. Cette commission est chargée d'élaborer des recommandations circonstanciées servant de base aux adaptations réglementaires des nomenclatures des actes, des services professionnels et des prothèses.



Suivant la nature des prestations, les honoraires des médecins sont remboursés par l'assurance maladie selon la nomenclature établie par la CNS. C'est sur base de ces nomenclatures que les mémoires d'honoraires des médecins/prestataires dispensant les actes et services sont remboursés aux assurés/patients par la CNS.

Dans le souci d'une évolution continue de notre système de santé et afin de maintenir une prise en charge médicale de haute qualité des assurés, tenant compte du progrès médical, l'OGBL ne tolérera plus le blocage existant au sein de la Commission de nomenclature qui se fait au détriment de tous les assurés/patients.

L'OGBL salue l'accord trouvé le 26 juin 2019 par les acteurs du système de santé et de sécurité sociale concernant le fonctionnement futur de la commission de nomenclature. Suite au compromis, l'AMMD lève son blocage et participera de nouveau aux travaux de la commission en question.

L'égalité en matière d'accès aux soins et la qualité des soins pour tous les assurés doivent être impérativement au centre des préoccupations de tous les acteurs du système de santé et de de sécurité sociale. ◊

## Focus / Semestre européen

# La feuille de route syndicale à l'adresse du gouvernement

Le gouvernement, l'UEL et les syndicats représentatifs au niveau national conduits par l'OGBL étaient réunis le 3 avril dernier dans le cadre du semestre européen, afin d'échanger leurs points de vues concernant l'analyse de la situation du Luxembourg qu'a publié la Commission européenne le 27 février.

Les syndicats ont tout d'abord observé que le Luxembourg affiche une bonne situation économique et des finances publiques saines. Toutefois, au niveau des inégalités et de la qualité de l'emploi, les résultats ne sont pas aussi favorables. Afin de lutter contre l'augmentation des inégalités et de la pauvreté, les syndicats ont ainsi réclamé que des mesures soient mises en œuvre permettant d'une part de rétablir une plus grande équité sociale en termes de revenus (augmentation structurelle et exonération fiscale du salaire minimum) et d'autre part que la population soit mieux protégée contre la pauvreté, notamment en ce qui concerne les chômeurs, les ménages monoparentaux ou encore les locataires.

Au regard de la bonne situation budgétaire, les syndicats ont également estimé que les citoyens doivent davantage pouvoir profiter de cette prospérité, notamment à travers un soutien aux petites pensions. Mais pas seulement. Ils ont ainsi également plaidé pour des aménagements innovants en matière de sécurité sociale (retraite partielle combinée avec un temps par-



tiel, instauration d'une politique politique de gestion des âges, meilleure prise en compte des évolutions de l'emploi et recours à des sources alternatives de financement).

Sur le terrain fiscal, les syndicats reconnaissent que la réforme de 2017 a partiellement corrigé certaines évolutions défavorables. Toutefois, il reste encore des améliorations à apporter concernant notamment l'allègement de la pression fiscale sur les ménages disposant de bas et moyens revenus. En effet, la progressivité pour les revenus moyens n'a pas été réduite, et le «Mëttelstandbockel» n'a pas été suffisamment aplani. La non-adaptation du barème à l'inflation a également un impact relativement important sur la pression fiscale exercée sur ces ménages. Les syndicats ont également dénoncé le fait que l'imposition des revenus du capital demeure beaucoup plus légère que

celle des revenus du travail. De manière générale, les syndicats ont plaidé pour davantage d'équité fiscale.

Enfin, concernant le logement, les syndicats ont souligné que l'acquisition d'immeubles pour des raisons spéculatives ou pour mettre l'argent à l'abri n'est tout simplement pas compatible avec une politique visant à garantir le droit au logement. Par rapport au gonflement des prix, les syndicats ont préconisé une série de mesures, comme par exemple une réforme de l'impôt foncier, un plafonnement des prix par zone géographique ou une taxation sur la rétention de terrains. Ils ont également suggéré que la réserve disponible du Fonds de compensation de l'assurance pension puisse être mobilisée en partie pour investir dans le logement locatif à prix modéré. Et que la construction de logements sociaux soit encouragée au sein des communes. ◊

# DOSSIER

#3 2019 | SUPPLÉMENT DE L'AKTUELL |

LOGBL

## LOGEMENT: ÉTAT D'URGENCE



# Le droit au logement est un droit fondamental. Au gouvernement de le faire respecter.



**Se loger convenablement à un prix abordable au Luxembourg ne va désormais plus de soi. De nombreux foyers rêvant de leur propre logement n'envisagent cette option que dans un avenir lointain.**

Depuis des années, les salaires et les revenus des classes moyennes et inférieures ne suivent plus la hausse des prix de l'immobilier.

L'offre de logements sociaux est trop faible pour combler les besoins.

A la question importante de savoir comment enrayer, ou du moins ralentir la spirale haussière des prix immobiliers, en locatif comme à l'achat, la politique n'apporte aucune réponse satisfaisante. Nos responsables politiques affirment qu'une augmentation de l'offre de terrains constructibles et d'appartements devrait entraîner une stabilisation des prix.

L'OGBL ne conteste pas la nécessité d'un accroissement de cette offre pour répondre à la demande de la population.

En revanche, le syndicat s'oppose à l'idée qu'une augmentation de l'offre suffise à elle seule pour stopper la spirale des prix.

Et ce pour une raison simple. L'investissement immobilier promet des rendements élevés et cette perspective attire beaucoup de capitaux nationaux et étrangers sur notre marché du logement. De plus, la faiblesse des taux d'intérêt pour une durée imprévisible baisse le coût du crédit et bénéficie aux investisseurs nationaux et étrangers.

Motivée par des raisons de profit, cette demande en terrains constructibles et en biens immobiliers est la principale cause de l'envolée des prix au Luxembourg.

Les investisseurs sont à l'affût pour faire main basse sur les nouveaux terrains déjà bâtis. Dès qu'un terrain nouveau ou déjà bâti arrive sur le marché, une part toujours plus importante est immédiatement achetée par des investisseurs dont la concurrence fait joyeusement grimper les prix.

Il n'existe qu'une seule solution pour résoudre ce problème fondamental.

Afin d'endiguer la spirale des prix des loyers et des habitations, il faut lutter contre cette spéculation foncière, avec toutes les conséquences que cela comporte.

◆ Fourchette des salaires & coût du logement	P 4
◆ L'accès au logement au Luxembourg en pratique	P 6
◆ Les terrains constructibles du Luxembourg sont aux mains d'un petit nombre d'individus fortunés	P 12
◆ Le FIS-SICAV en investissement immobilier	P 14
◆ Propositions de l'OGBL	P 18

Il n'y a pas d'autre alternative. Mais les résistances sont très fortes.

Les lobbyistes des propriétaires fonciers, les fonds immobiliers et les grands promoteurs font tout pour empêcher la prise de mesures légales à l'encontre de la spéculation. Pas question de renoncer à une si bonne affaire.

Ces acteurs invoquent la « nécessité du libre jeu de la concurrence », attisent les craintes en brandissant l'argument de « l'offensive de l'Etat contre la propriété privée », ou bien celui de « l'absence de ressources en capital importantes » pour le secteur du bâtiment, ou parlent d'« aléas techniques » pour décrédibiliser les mesures anti-spéculation.

Le résultat est bien connu. Jusqu'à maintenant, pas un seul gouvernement n'a essayé de mettre un terme à la spéculation foncière, ou tout du moins de la limiter.

Cette passivité politique a des conséquences sociales fatales.

En raison des niveaux records des prix d'achat ou des loyers, les dépenses de logement d'un nombre croissant de foyers atteignent la limite du supportable.

Deuxièmement, cette spéculation foncière effrénée conduit à une réaffectation socialement irresponsable et désormais indéfendable des terrains et des biens immobiliers au Luxembourg, au profit des foyers les plus aisés.

Et troisièmement, l'explosion des prix de l'immobilier prive le reste de l'économie d'une part toujours plus grande du pouvoir d'achat de la population.

Le droit au logement est un droit fondamental. La politique doit traiter cette question d'intérêt public et cesser de servir uniquement les intérêts privés d'un petit groupe de propriétaires fonciers fortunés.

La promotion du logement social et de la propriété publique des terrains et des biens immobiliers, par l'Etat ou par les municipalités, est certes indispensable, mais en aucun cas suffisante.

Nous avons besoin d'une politique qui mette un terme à la spéculation immobilière et qui empêche un nouvel accroissement des inégalités sociales.

La lutte contre la spéculation passe par deux mesures phares.

L'interdiction et le renchérissement. Il convient d'envisager ces deux solutions.

Par essence, l'offre de la marchandise « sol » comporte objectivement des limites et ne peut être augmentée indéfiniment (contrairement à la production d'autres marchandises) ; il n'est donc pas aberrant de s'interroger quant à la pertinence d'une interdiction d'achat portant sur un ensemble précis de terrains constructibles et de biens immobiliers, applicable autant aux investisseurs étrangers que nationaux. En ce sens, toutes les mesures autorisées par notre constitution et par le droit international doivent être étudiées au plus vite par le gouvernement.

**Il est temps que les pouvoirs publics mènent une action cohérente contre la spéculation.**

L'autre arme contre la spéculation est connue : pour empêcher la spéculation, il suffit de la rendre chère !

En premier lieu par le biais d'une législation fiscale garantissant que l'impôt augmente proportionnellement à l'acquisition croissante de terrains constructibles et de biens immobiliers, jusqu'à ce que des achats supplémentaires n'aient objectivement plus aucun intérêt ni raison financière pour l'investisseur.

Les dernières enquêtes statistiques sur l'évolution des prix des terrains constructibles et des appartements, tout comme les analyses de la répartition de la propriété des terrains encore constructibles au Luxembourg (LISER-Observatoire de l'Habitat) confirment qu'il est urgent d'agir. Il est temps que les pouvoirs publics mènent une action cohérente contre la spéculation.

Ou bien faut-il des mouvements de protestation des citoyens concernés, comme on l'a vu déjà dans d'autres pays, aussi au Luxembourg? ♦

# Fourchette des salaires & coût du logement

Deux facteurs qui contribuent à l'accroissement des inégalités au Luxembourg

Le récent **Panorama social 2019** de la Chambre des salariés, publié fin avril 2019, donne des informations intéressantes sur l'évolution des salaires au Luxembourg. Ainsi, il s'avère que les salaires des 20% des salariés les moins bien rémunérés ont connu une progression - nominale<sup>1</sup> - de 58% entre 2000 et 2017. Le patronat a utilisé ce chiffre pour argumenter contre la revendication - pourtant justifiée - de l'OGBL d'augmenter le salaire social minimum de 10%.

Or, en réalité, cette progression n'est pas si spectaculaire que cela, si on la compare à l'évolution des salaires des 5% des salariés les plus hautement rémunérés pendant la même période: ils ont en effet connu une hausse de 75,7% depuis 2000, soit une hausse un quart supérieure à celle des bas salaires! Ce fait contribue déjà à l'accroissement des inégalités au Luxembourg, ce qui se reflète aussi au niveau du coefficient de Gini (standard international pour mesurer les inégalités de revenus). En effet, le coefficient de Gini

après impôts et transferts sociaux a augmenté de 0,26 à 0,31 entre 2005 et 2017 sur une échelle de 0 à 1 (0 = société où tous les revenus sont distribués à parts égales; 1 = société où une seule personne disposerait de l'entièreté du revenu national).

Si on regarde l'évolution du pouvoir d'achat, c'est-à-dire en neutralisant l'adaptation périodique des salaires à la hausse des prix à la consommation (INDEX), les écarts entre bas et hauts salaires deviennent encore plus spectaculaires.

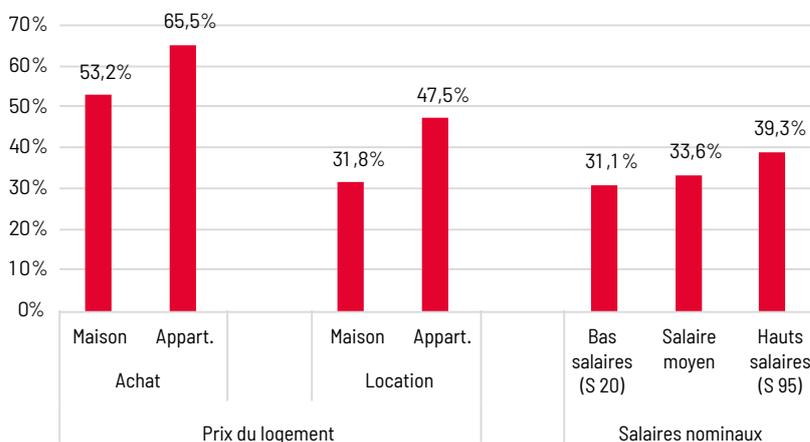
En effet, depuis 2000, les salariés les mieux rémunérés ont connu une hausse de leur pouvoir d'achat de 22%, tandis que pour les salariés en bas de l'échelle, l'augmentation ne s'élève qu'à 10%, soit deux fois moins. Il s'ajoute qu'une grande partie des hausses salariales connues au cours des dernières années ont été pour ainsi dire neutralisées, voire consommées par l'explosion des prix sur le marché immobilier, que ce soit au niveau de l'accès à la propriété qu'au niveau de la location.

Au vu de ces évolutions, il n'est guère étonnant que la proportion de ménages ayant de lourdes charges financières liées au logement soit en progression constante (de 28,6% en 2005 à 36,8 en 2017 selon les données d'Eurostat) et que le Luxembourg fasse figure de mauvais élève en comparaison avec la grande majorité de ses partenaires de la zone euro. (Voir tableaux ci-contre). ♦

<sup>1</sup> C'est sans tenir compte de l'évolution des prix qui a eu lieu en même temps.

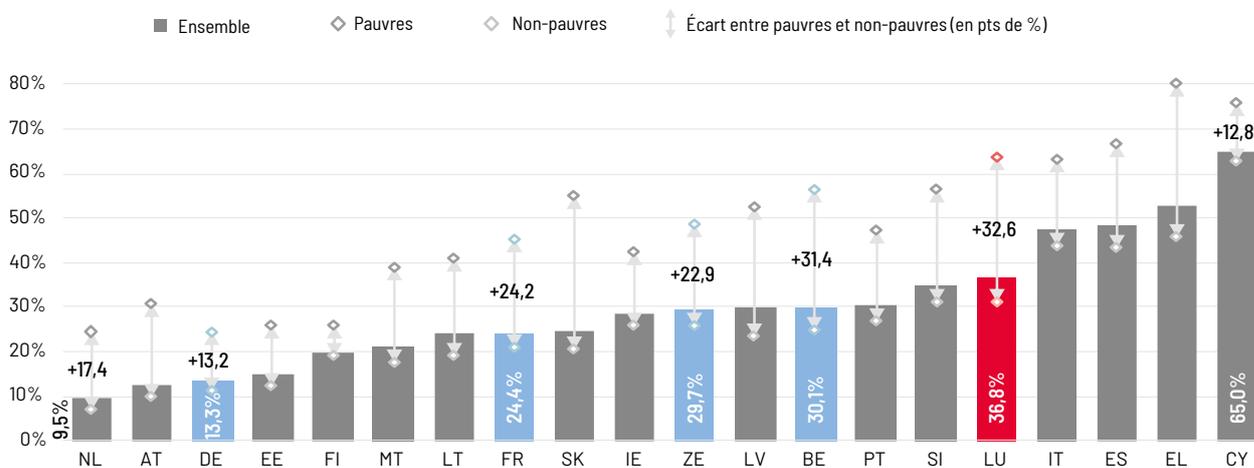


## Évolution des prix des logements en euros courants et des salaires nominaux entre 2005 et 2016



Source: Observatoire de l'habitat (prix d'achat et loyers) et projet de loi n°7085 (salaires horaires); graphique de base: CSL

## Part de ménages ayant de lourdes charges financières liées aux frais de logement



Source: Eurostat; graphique de base: CSL

# L'accès au logement au Luxembourg en pratique Exemples de calcul



# itique

Selon les données les plus récentes compilées et publiées par l'Observatoire de l'Habitat luxembourgeois<sup>1</sup>, au troisième trimestre 2017, les prix moyens à la vente ainsi qu'à la location sont les suivants:

Segment	Type	Prix de vente moyen	Loyer moyen
Maisons	2 chambres	571 385	1 526
	3 chambres	710 034	2 224
	4 chambres	832 458	2 940
Apparts	Studio	315 538	1 003
	1 chambre	393 438	1 298
	2 chambres	499 868	1 595
	3 chambres	658 636	2 289

Afin de déterminer dans quelle mesure les ménages luxembourgeois ont encore la possibilité d'accéder au logement, nous avons, pour différents niveaux de revenu, d'une part, calculé le nombre d'années d'épargne nécessaires afin de pouvoir acheter un logement, sur base de l'hypothèse qu'un ménage (d'autant plus s'il dispose de revenus modestes) ne peut se permettre d'épargner plus de 33% de son revenu.

Dans nos exemples, nous distinguons, plusieurs types de ménages qui correspondent soit à un revenu équivalent au salaire social minimum non qualifié, soit au salaire médian. Chacun de ces types de ménage peut avoir quatre configurations qui influent à la fois sur le niveau de revenu (un ou deux adultes travaillant à temps plein) et sur le nombre de pièces appropriée pour le logement (de zéro à trois enfants).

<sup>1</sup> [http://observatoire.liser.lu/index.cfm?pageKw=fiche\\_info\\_comp](http://observatoire.liser.lu/index.cfm?pageKw=fiche_info_comp)

## Achat d'un appartement

Prenant comme base ces hypothèses, le nombre d'années d'épargne nécessaires pour l'achat d'un appartement adéquat à la composition du ménage, se présente comme suit:

### Nombre d'années d'épargne nécessaire afin d'acquérir un appartement

1/3 revenu mensuel. Taux d'intérêt sur l'épargne: 0,5%		Studio/1 ch.	1 chambre	2 chambres	2/3 chambres	3 chambres
SSM	Adulte seul	45,25	49,82			
	1 adulte, 1 enfant		47,07	58,56		
	1 adulte, 2 enfants			58,56	66,52	74,17
	1 adulte, 3 enfants				66,52	74,17
	2 adultes		26,11	32,90		
	2 adultes, 1 enfant			32,90	37,69	
	2 adultes, 2 enfants				37,69	42,38
	2 adultes, 3 enfants					42,38
Salaire médian	Adulte seul	24,84	27,49			
	1 adulte, 1 enfant		26,13	32,93		
	1 adulte, 2 enfants			32,93	37,72	
	1 adulte, 3 enfants				37,72	42,41
	2 adultes		13,89	17,64		
	2 adultes, 1 enfant			17,64	20,32	
	2 adultes, 2 enfants				20,32	22,97
	2 adultes, 3 enfants					22,97

Ainsi, dans le meilleur des cas, c'est-à-dire pour un ménage de deux adultes percevant chacun le salaire médian, il faudrait un peu moins de 14 années d'épargne afin de pouvoir s'offrir un appartement approprié (1 chambre). A l'autre extrême, un adulte rémunéré au SSM devra épargner pendant au moins 45 ans (voire nettement plus longtemps s'il s'agit d'un ménage monoparental) avant de pouvoir s'offrir un appartement.

## Achat d'une maison

### Nombre d'années d'épargne nécessaires afin d'acquérir une maison

1/3 revenu mensuel. Taux d'intérêt sur l'épargne: 0,5%		2 chambres	2/3 chambres	3 chambres
SSM	1 adulte, 1 enfant	65,64		
	1 adulte, 2 enfants	65,64	72,29	
	1 adulte, 3 enfants		72,29	78,81
	2 adultes	37,16		
	2 adultes, 1 enfant	37,16	41,22	
	2 adultes, 2 enfants		41,22	45,25
	2 adultes, 3 enfants			45,25
Salaire médian	1 adulte, 1 enfant	37,19		
	1 adulte, 2 enfants	37,19	41,25	
	1 adulte, 3 enfants		41,25	45,28
	2 adultes	20,02		
	2 adultes, 1 enfant	20,02	22,31	
	2 adultes, 2 enfants		22,31	24,61
	2 adultes, 3 enfants			24,61

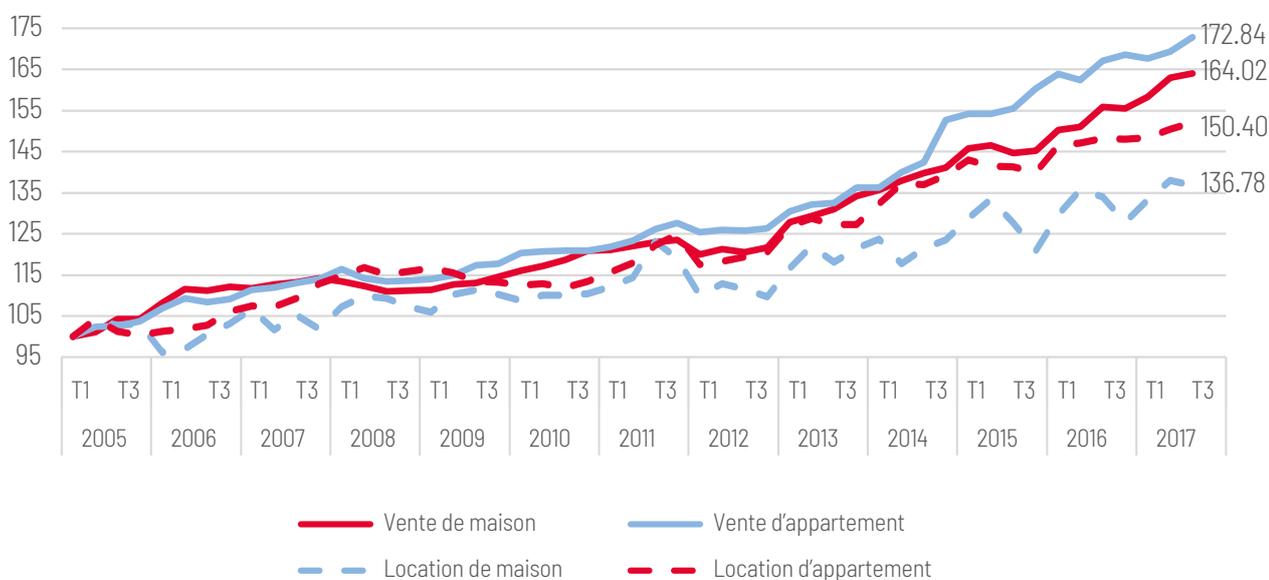
En ce qui concerne l'achat d'une maison, dans le cas où les ménages épargnent un tiers de leur revenu, ce sont une fois encore les ménages de deux adultes rémunérés au salaire médian qui peuvent accéder le plus rapidement à un logement (2 chambres) en un peu plus de 20 ans. Pour les ménages percevant le SSM, se sont au minimum 37 ans d'épargne qui s'imposent avant de pouvoir s'offrir un logement approprié, et là aussi beaucoup plus dans le cas d'un ménage monoparental.

## Location d'un logement

Bien évidemment, plutôt que d'acquérir son logement, un ménage peut se tourner vers location afin de se loger. Cependant, les ménages modestes ne sont guère mieux lotis s'ils recourent à la location que s'ils décident de se porter acquéreurs de leur logement. En effet, même si les loyers évoluent à des rythmes moins effrénés que les prix d'achat, leur niveau moyen dépasse nettement les ressources financières mobilisables par un ménage d'adulte seul aux revenus modestes (SSM, REVIS).

### Évolution des prix de vente et des loyers au Luxembourg

(indice base 100 au premier trimestre 2005) ; Source: Observatoire du logement



Pour un couple aux revenus modestes (REVIS ou SSM), un logement est considéré difficilement abordable en location puisque le couple devra y consacrer mensuellement entre un et deux tiers de son revenu.

## Loyer moyen d'un logement « approprié » en pourcentage du revenu du ménage

	Nombre de personnes		Appartements					Maisons		
	Adultes	Enfants	Studio / 1 ch.	1 ch.	2 ch.	2/3 ch.	3 ch.	2 ch.	2/3 ch.	3 ch.
SSM	1	0	66,9	75,5						
	1	1		70,9	87,1			83,3		
	1	2			87,1	106,0		83,3	102,3	
	1	3				106,0	124,9		102,3	121,4
	2	0		37,2	45,8			43,8		
	2	1			45,8	55,7		43,8	53,8	
	2	2				55,7	65,7		53,8	63,8
	2	3					65,7			63,8
REVIS	1	0	78,5	88,5						
	1	1		69,4	85,2			81,6		
	1	2			73,6	89,7		70,5	86,6	
	1	3				78,9	93,0		76,2	90,4
	2	0		59,0	72,5			69,4		
	2	1			62,9	76,5		60,1	73,9	
	2	2				70,2	82,8		67,8	80,4
	2	3					76,5			74,3
Salaire médian	1	0	34,9	39,3						
	1	1		37,3	45,8			43,8		
	1	2			45,8	55,8		43,8	53,8	
	1	3				55,8	65,7		53,8	63,9
	2	0		19,2	23,6			22,6		
	2	1			23,6	28,7		22,6	27,7	
	2	2				28,7	33,9		27,7	32,9
	2	3					33,9			32,9

Pour les ménages un peu plus aisés (c'est-à-dire rémunérés aux au salaire médian ), la part du revenu à consacrer afin de louer un logement de taille appropriée est nettement moins importante. Ainsi, un célibataire rémunéré au salaire médian (environ 3 300 euros nets par mois), devrait pouvoir louer un appartement sans y consacrer significativement plus qu'un tiers de son salaire.

Pour les couples, tous les types de logement seraient a priori abordables, puisque nécessitant un effort financier qui équivaut au maximum à un tiers de leurs revenus. Il faut toutefois prendre en considération l'ensemble des charges à prendre en compte (eau, gaz, poubelles, entretien, assurances...), qui augmentent l'effort financier total nécessaire. Un total supérieur à 40% du revenu est à considérer comme une surcharge.

# Les terrains constructibles du Luxembourg sont aux mains d'un petit nombre d'individus fortunés



La hausse du pourcentage des personnes logées en location depuis plusieurs années montre à l'évidence que pour beaucoup, le rêve de posséder son propre logement appartient à un avenir très lointain.

Ceux-là sont les victimes de la spéculation immobilière, à l'origine d'une spirale des prix qui ne leur permet plus de contracter l'emprunt nécessaire pour acheter un appartement.

Dans le même temps, les loyers représentent une part de plus en plus grande par rapport aux revenus.

Le malheur des uns fait le bonheur des autres.

Parmi les tranches de revenus supérieures et très élevées, le patrimoine immobilier personnel ou familial s'accroît, tout comme la valeur des terrains constructibles et déjà construits détenus par des entreprises privées.

La transparence est insuffisante et nous manquons de chiffres précis.

Les données disponibles concernant les revenus et la propriété des patrimoines les plus élevés du Luxembourg sont rares.

Tout autant que les études économiques qui y sont consacrées. Un tel sujet ne semble pas susciter l'intérêt de la sphère politique. A croire qu'il ne faut surtout pas lever le voile sur le vrai visage des inégalités sociales croissantes au Luxembourg.

Mais heureusement, il y a des exceptions. En février 2019, l'institut de recherche LISER, mandaté par l'Observatoire de l'Habitat, a publié une étude très intéressante sur le degré de concentration de la propriété des terrains constructibles à des fins potentielles d'habitation.

Les résultats font dresser l'oreille:

l'étude conclut que 72,5% des terrains encore constructibles à des fins d'habitation (soit 72,5% de 2.959 hectares) appartiennent à seulement 2,7% de la population du Luxembourg.

Et parmi celle-ci, 13,6% sont aux mains de seulement 0,03% de la population !

Ces 159 personnes possèdent des terrains constructibles dont la valeur estimée s'élève à 3,4 milliards d'euros. Soit en moyenne 21,4 millions d'euros chacun.

**72,5% des terrains encore constructibles appartiennent à 2,7% de la population**

Hélas, cette étude n'indique pas l'étendue des liens de parenté entre ces 159 personnes.

L'étude de LISER fournit également un aperçu du degré de concentration de la

propriété foncière des sociétés privées (« personnes morales »).

442 hectares (14,9%) des terrains constructibles appartiennent à 746 sociétés. Valeur totale estimée : 3,85 milliards d'euros.

La concentration de la possession immobilière est donc encore plus élevée que parmi les personnes physiques.

5,3% de la surface totale des terrains constructibles sont notamment détenus par seulement 8 (!) sociétés. Pour une valeur totale estimée à 1,605 milliard d'euros. Dans la mesure où beaucoup des sociétés privées appartiennent à un seul et même groupe, il faut supposer que ce taux de concentration est en réalité encore plus important.

## Le phénomène Airbnb

Un nouveau phénomène prend de plus en plus d'ampleur depuis quelques années dans beaucoup de villes européennes et également à Luxembourg: la location temporaire de logements meublés touristiques via des plateformes électroniques.

La croissance de ce phénomène risque d'avoir pour conséquence une contraction du nombre de logements à disposition des résidents permanents au Luxembourg, et exerce une pression sur les prix de location sur le marché de l'immobilier.

Dans son avis annuel de 2018, le Conseil économique et social a demandé au gouvernement d'analyser plus en détail ce phénomène, pour avoir des données concrètes sur l'étendue d'une telle activité commerciale de location d'un nouveau type, qui n'a guère à voir avec une « économie de partage » au sens propre du terme.

Dans certaines villes à l'étranger, un certain nombre de régulations ont été introduites –immatriculation, limitation de la location dans la durée... – dont le Luxembourg pourrait s'inspirer. A noter d'ailleurs que la commune de Mamer a récemment introduite une taxe de séjour de 3% sur les locations Airbnb, ce qui est la première mesure de ce type au Luxembourg pour endiguer ce phénomène.

L'OGBL appelle le gouvernement à commanditer urgemment de nouvelles études sur la structure de la propriété en matière de logement.

Quelle est la répartition pour les biens immobiliers déjà construits ? Quelle a été son évolution au cours des dernières années, et quelles sont ses perspectives pour l'avenir ?

Ce type d'étude est indispensable, non seulement pour se faire une idée objective des inégalités sociales en matière de propriété foncière, mais aussi pour pouvoir les résorber efficacement au moyen de mesures légales ciblées. ♦

# Le FIS-SICAV en investissement immobilier

## le produit qui rend les riches plus riches et fait grimper les prix des logements !

---

Avec la loi du 13 février 2007, le Luxembourg a créé une alternative aux fonds de placement traditionnels avec le Fonds d'Investissement Spécialisé, ou FIS.

L'horizon d'investissement de ce fonds est presque illimité. Il peut investir dans de nombreux types d'actifs : actions, fonds, instruments dérivés, biens immobiliers, obligations, devises, etc.

Or les FIS font l'objet d'un nombre croissant de critiques.

Leur traitement fiscal avantageux n'a pas seulement pour conséquence de priver la collectivité de recettes considérables. En plus de leur flexibilité d'investissement, les FIS bénéficient d'un traitement fiscal qui en fait également un outil « par excellence » dans la spéculation foncière. Les FIS attisent la flambée dangereuse des prix immobiliers tout en profitant dans le même temps de cette spirale haussière, qui leur offre des plus-values disproportionnées.

En mars 2019, le nombre de FIS s'élevait à 1.503, pour un patrimoine net de 540,5 milliards d'euros. Sur ce patrimoine net, 74,381 milliards d'euros sont investis dans des valeurs immobilières. Dans la répartition des investissements des FIS, le secteur immobilier occupe la 4e place et constitue à ce titre un pilier de leur politique de placement.

Faute de statistiques accessibles au public, on ignore quelle proportion de ces presque 75 milliards d'euros sont investis dans des terrains et des biens immobiliers au Luxembourg, ni quelle part est détenue par des personnes domiciliées au Luxembourg.

### Comme dans un club privé

L'accès aux FIS est réservé aux investisseurs institutionnels, ainsi qu'à une poignée d'investisseurs privés : ceux qui sont déjà riches. Si la somme investie est trop faible, certaines charges comme les frais de gestion annulent les bienfaits de l'avantage fiscal attendu.

De plus, la plupart des FIS sont constitués sous la forme de sociétés en commandite par actions (SCA). Pour faire simple : lorsqu'un investisseur intéressé remplit toutes les conditions requises pour bénéficier d'un accès théorique à un FIS, il doit encore être approuvé par le gérant, l'associé commandité ou le conseil d'administration du fonds.

La comparaison avec un club privé, qui sélectionne ses membres à l'entrée, n'a donc rien d'absurde. Celui qui jure avec l'« élite » des fortunés doit rester dehors et se contenter simplement d'une forme juridique moins avantageuse fiscalement, comme la Société Civile Immobilière (SCI), ou accepter la peine maximale fiscale réservée aux citoyens lambda achetant ou louant leur logement.

## La cerise sur le gâteau. Le FIS « parapluie »

Revenons-en aux FIS. Un FIS peut revêtir de nombreuses formes juridiques. Dans cet article, nous n'abordons que la forme de société d'investissement à capital variable (SICAV). Fondamentalement, les SICAV sont soumises aux dispositions générales applicables aux entreprises commerciales. Or la loi FIS a créé tout un ensemble de dérogations pour les FIS-SICAV.

Une des formes spécifiques des FIS-SICAV est ce que l'on appelle le FIS « Umbrella » (càd « parapluie »), divisé en plusieurs compartiments. Dit simplement : les compartiments individuels créent des unités autonomes, fonctionnent commercialement avec leur propre portefeuille (séparé de celui des autres compartiments) et peuvent être détenus par un ou plusieurs investisseurs n'ayant rien à voir avec les autres compartiments.

Et c'est là que ça devient passionnant. La possibilité de diviser le FIS-SICAV en différents compartiments allège la gestion et l'investissement individuels. Grâce à des possibilités d'investissement presque illimitées, des particuliers peuvent utiliser un compartiment, voire tout le FIS, comme société d'investissement privée, laquelle bénéficie d'une fiscalité nettement plus avantageuse qu'une entreprise commerciale classique.



En fait, du point de vue de la fiscalité, le FIS, et en particulier le FIS-SICAV, devrait être assujéti aux mêmes réglementations que les sociétés de capitaux. Et pourtant ce n'est pas le cas.

Contrairement à d'autres sociétés de capitaux, le FIS est exonéré de tous les impôts sur le patrimoine et sur le revenu, y compris l'impôt sur le revenu des collectivités (IRC), l'impôt commercial communal (ICC) et l'impôt sur la fortune (IF). La charge fiscale de ces fonds est réduite de facto à la taxe d'abonnement annuel, qui s'élève en tout et pour tout à 0,01% du total de l'actif net du FIS-SICAV !

De plus, l'engouement de tous les spéculateurs est à son paroxysme dès lors que l'intégration d'un terrain ou d'un bâtiment dans le fonds n'est soumise qu'à une imposition marginale : 0,6% de frais d'enregistrement et 0,5% de droits de transcription. Les spécula-

teurs immobiliers ont donc le champ libre pour détenir pendant des décennies leurs biens et terrains au sein de FIS-SICAV tout en échappant à toute imposition.

Les investisseurs étrangers ne sont assujéti à aucune taxe sur les dividendes ni sur la vente de participations, ni sur les revenus, par exemple ceux qui proviennent des loyers ou de la dissolution du FIS. A noter cependant que les actionnaires étrangers sont probablement soumis à l'impôt sur les dividendes et les revenus du capital dans leur propre pays de résidence. Toutefois, il est également possible que ces investisseurs bénéficient d'une des nombreuses conventions bilatérales conclues par le Luxembourg avec d'autres pays pour éviter la double imposition.

Pour les actionnaires ou porteurs de parts des FIS domiciliés au Luxembourg, la distribution de dividendes est

assujéti à l'impôt sur le revenu des personnes physiques (IRPP). Mais cela relève uniquement de la théorie, car en règle générale, les FIS évitent de distribuer des dividendes.

## Le summum du scandale

Lorsque l'actionnaire ou le porteur de parts d'un FIS domicilié au Luxembourg vend ses actions ou ses participations d'un compartiment, il paye un impôt sur la plus-value sur la base 1). de la durée d'investissement et - suivez bien - 2). du pourcentage de la valeur vendue par rapport à l'ensemble du capital du FIS. (Voir tableau ci-dessous).

Autrement dit, pour une durée d'investissement normale (plus de 6 mois), la plus-value de cession des actions/participations d'un compartiment est exonérée d'impôt si la participation de l'actionnaire demeure inférieure à

### Imposition de la plus-value lors de la vente d'actions/participations d'un compartiment FIS

	Durée de maintien de la participation de moins de 6 mois	Durée de maintien de la participation de plus de 6 mois
Valeur de la participation = moins ou égal à 10% du capital de la société du FIS	Imposition selon les taux progressifs jusqu'à un maximum de 45,78% (IRPP)	<b>Imposition de 0%</b>
Valeur de la participation = plus de 10% du capital de la société du FIS	Imposition selon les taux progressifs jusqu'à un maximum de 45,78% (IRPP)	Imposition à hauteur de la moitié du taux total -> taux maximum de 22,89% et abattement de 50 000 euros (double montant lorsqu'il s'agit d'époux / de partenaires contribuables)

10% du capital du FIS-SICAV. Bien que le compartiment soit une unité économiquement indépendante, et que par conséquent, l'on puisse supposer que la participation doit être calculée par rapport au capital de ce même compartiment, c'est par rapport au capital de l'ensemble du fonds qu'est calculée la charge fiscale. Un non-sens total - d'un point de vue fiscal.

## Un exemple pour mieux comprendre

En 2019, un FIS-SICAV est créé par 11 spéculateurs immobiliers.

Ceux-ci divisent le FIS en 11 compartiments. Chaque spéculateur apporte au sein de son compartiment les terrains et les immeubles qu'il détient, chacun à hauteur de 50 millions d'euros.

Tous sont luxembourgeois et les biens qu'ils détiennent se situent au Luxembourg. Chacun d'entre eux possède ainsi 100% des parts de son compartiment personnel, représentant un actif net total de 50 millions d'euros. L'ensemble du FIS-SICAV dispose donc d'un patrimoine de 550 millions d'euros.

En l'espace de 10 ans, la valeur de l'actif de chaque compartiment double grâce à la hausse des prix immobiliers et des revenus (par exemple les loyers), et atteint 100 millions d'euros. L'actif total du FIS s'élève donc à 1,1 milliard d'euros.

Unique charge fiscale : la taxe d'abonnement annuelle de 0,01% de l'actif net du FIS.

En 2029, après 10 ans exactement, un des investisseurs décide de liquider 100% de son compartiment personnel,

tandis que les 10 autres investisseurs restent en possession de leurs compartiments respectifs.

La loi prévoit une taxe sur la plus-value en capital (qui se monte à 50 millions d'euros). Mais parce que la durée de cet investissement dans un compartiment personnel est supérieure à 6 mois, l'investisseur n'est pas soumis à l'impôt progressif de 45,78% maximum.

Au contraire, il est totalement exonéré d'impôt!!!! Même le taux diminué de moitié (22,89% maximum) n'est pas appliqué, parce que le seuil de 10% de l'actif net total n'est PAS calculé au niveau du compartiment, MAIS du FIS-SICAV, qui représente maintenant 1,1 milliard d'euros.

Par rapport à ce 1,1 milliard d'euros, la valeur du compartiment vendu (100 millions d'euros) représente seulement 9,1%. Conséquence : parce que la participation du spéculateur au capital du FIS est inférieure à 10%, ce dernier ne paye pas un CENTIME d'impôt sur une plus-value de 50 millions d'euros.

## Ce paradis des spéculateurs doit être supprimé

En fonction de la structure du FIS utilisé, les plus-values en capital sont quasiment exonérées d'impôt à 100% ! Ces plus-values non imposables incitent les riches à vouloir plus : de nouvelles possibilités d'investissement dans des transactions immobilières très rentables.

Cette optimisation fiscale autorisée par la loi stimule la demande et attise

la flambée des prix de l'immobilier - au détriment du pouvoir d'achat et de la qualité de vie du reste de la population !

De même, rien ne peut justifier le taux d'imposition réduit de moitié appliqué dans l'autre cas (>10%). Que ce soit en comparaison avec l'imposition des salaires, ou avec celle pratiquée au niveau des entreprises.

Au nom de la justice fiscale et de la nécessité de mettre un terme au plus vite à la spéculation foncière des riches à l'origine de l'envolée des prix, l'OGBL exige du gouvernement luxembourgeois la suppression de ces instruments d'investissement dans le secteur immobilier. ♦

# Propositions de l'OGBL



## Une augmentation de l'offre à elle seule ne résout rien, au contraire

Pour les organisations patronales, la chambre immobilière et les promoteurs la réponse à la crise manifeste du logement au Luxembourg est toute simple: il suffirait d'augmenter l'offre et par la magie du jeu de l'offre et de la demande, la main invisible du marché ferait en sorte que les prix baisseront et que le logement deviendrait abordable pour tout le monde ou presque.

Si l'OGBL ne met en question qu'il faut une augmentation de l'offre de logements abordables et de bonne qualité pour tenir compte de l'accroissement de la population et partant de la demande, il se doit toutefois de souligner que dans le cadre actuel, l'augmentation de l'offre à elle seule ne résoudra rien sur le front des prix, au contraire. En absence de mesures effectives contre la spéculation, elle mènera au contraire à une nouvelle vague de spéculations et de rétention de terrains, qui ne feront qu'alimenter encore davantage la spirale des prix. Le marché du logement n'est pas un marché typique, où peut s'appliquer le libre jeu de la concurrence. Le nombre de terrains est par la nature des choses forcément limité.

Si par exemple l'Etat déciderait d'étendre les périmètres d'agglomération en transformant p.ex. des terrains agricoles en terrains constructibles, cela aura à l'heure actuelle, l'effet d'attirer les acteurs décrits dans les chapitres précédents, qui seront heureux de se jeter sur les nouveaux terrains - objets de spéculation - disponibles. Ils n'auront pas forcément intérêt à construire

immédiatement, bien au contraire. Ils achèteront les nouveaux terrains à des prix relativement bas et les retiendront en spéculant sur une poursuite de l'accroissement illimité des prix de terrains, en calculant sur une rente plus élevée à l'avenir par rapport à mettre sur le marché des logements relativement abordables dans un bref laps de temps. Nous connaissons les conséquences que de telles bulles spéculatives ont pu avoir à l'étranger.

Une intervention volontariste de l'Etat est donc nécessaire. Et elle est nécessaire maintenant. Nous allons développer dans les paragraphes qui suivent les propositions de l'OGBL pour mettre un terme à la spéculation et pour rendre le logement de nouveau abordable au Luxembourg, afin de garantir le droit de tous à l'accès à un logement de bonne qualité.

## Réformer l'impôt foncier en le rendant progressif

A l'heure actuelle, l'impôt foncier (IFON) est perçu par les communes au titre d'impôt communal. Il est réglé par la loi modifiée du 1<sup>er</sup> décembre 1936 sur l'impôt foncier et est levé sur toutes les propriétés bâties et non bâties, appartenant aussi bien à des personnes physiques qu'à des personnes morales sur territoire national.

L'IFON couvre toute propriété, indépendamment de son utilisation, des sources de financement utilisées pour l'acquérir (prêt ou fonds propres) ou de la situation personnelle du contribuable (revenu et fortune). De ce fait, l'impôt foncier ne correspond pas à des principes évidents d'équité fiscale.

Le calcul de l'impôt foncier peut varier fortement d'une commune à l'autre, les communes étant souveraines à fixer leur taux communal dans le respect de l'autonomie communale. Ce taux est défini annuellement par chaque commune individuellement. Une base d'assiette commune est toutefois établie par l'Administration des contributions directes. Elle repose sur une valeur unitaire, attribuée à chaque propriété suivant un relevé des biens établi au... 1<sup>er</sup> janvier 1941 par l'occupant nazi! Ces valeurs sont indexées et exprimées en euros. Toute nouvelle construction est évaluée selon le revenu de location qu'elle aurait rapporté au 1<sup>er</sup> janvier 1941.

Comme l'IFON n'a plus été adapté depuis des décennies, il est très faible en comparaison avec les pays voisins et par rapport au PIB luxembourgeois (0,1%) et ne représente que 1,5% des recettes des communes, alors qu'en 1970 ce taux s'élevait encore à 5,5%. En moyenne, un ménage propriétaire paye une vingtaine d'euros d'impôt foncier par an.

Depuis des années, des discussions sont en cours pour réformer l'IFON, qui a été dépassé depuis longtemps par les réalités économiques. D'ailleurs, l'OCDE, le FMI, la Commission européenne ont tous faits des recommandations dans ce sens. Le gouvernement luxembourgeois a lui-même annoncé dans son programme de gouvernement vouloir aborder une telle réforme.

La question se pose toutefois quel est l'objectif de l'IFON? Est-ce un instrument qui sert à l'aménagement du territoire en encourageant ou dissuadant de construire dans certaines parties du pays ou bien sert-il à l'accroissement de la contribution aux recettes communales? Ou est-ce qu'il pourrait être mis

## Impôt foncier en % du PIB



Source: CSL

au service du développement de plus de justice fiscale, afin de renforcer la cohésion sociale et contribuer à garantir l'accès au logement pour tous?

L'OGBL se prononce clairement pour le 3<sup>e</sup> objectif. La réforme de L'IFON à venir doit viser à le transformer en un instrument qui contribue à endiguer et à combattre la spéculation foncière.

Dans le cadre d'une réforme future, il y a cependant lieu d'éviter de pénaliser le contribuable propriétaire d'un logement servant d'habitation personnelle principale. Ainsi, il faudrait pour ce contribuable maintenir le montant actuel de l'impôt foncier, voire réfléchir sur une exonération complète de l'habitation personnelle principale. La réforme viserait donc, d'une part, les contribuables propriétaires d'immeubles loués à des tiers et d'immeubles servant à une exploitation commerciale ou une profession libérale, pour lesquels l'impôt foncier constitue toujours une dépense déductible ou une charge d'exploitation.

D'autre part, un impôt foncier plus élevé sur des résidences secondaires, des terrains et des bâtiments inoccupés pourrait, à côté de l'effet bénéfique sur les finances publiques, avoir également un effet dissuasif sur la spéculation immobilière. Dans cette même optique, les réflexions à mener devraient aussi inclure l'introduction d'un élément de progressivité au niveau de l'impôt foncier par rapport à des propriétés multiples d'immeubles ou de terrains – c'est-à-dire le taux appliqué augmenterait avec le nombre de logement et de terrain et la superficie qu'une personne physique ou une personne morale possède, notamment pour prendre en compte les propriétés multiples (p.ex.: des dizaines de terrains dans une seule main).

Toutefois, il est à craindre que l'impôt foncier seul ne pourra pas suffire pour mettre un terme avec la spéculation avec l'immobilier au Luxembourg; plusieurs leviers devraient être mobilisés en même temps.

## Pour une taxe nationale sur la rétention des terrains

Un élément central contribuant à la spirale des prix dans l'immobilier est certainement l'évolution des prix des terrains. La spéculation sur le fait que ces prix continueront à augmenter dans les années à venir, incite des propriétaires à accumuler des terrains sans entamer des projets de construction dans le futur immédiat, contribuant ainsi à rétrécir artificiellement l'offre sur le marché de l'immobilier.

Pour combattre cette tendance, le législateur a introduit la possibilité aux communes d'introduire une taxe spécifique sur les immeubles bâtis inoccupés et les terrains à bâtir non affectés. Seules cinq communes ont à l'heure actuelle adopté un règlement qui prévoit une telle taxe. Il s'agit des communes de Beckerich, Diekirch, Esch-sur-Alzette, Esch-sur-Sûre et Redange-sur-Attert.

**Seules cinq communes prévoient une telle taxe.**

Il n'y a donc que relativement peu de communes qui utilisent cette possibilité à l'heure actuelle. Par ailleurs, les taxes existantes prévoient de nombreuses exonérations d'office et ne sont en réalité que rarement appliquées. Aux yeux de l'OGBL, elles ne remplissent donc pas pleinement leur objectif. L'OGBL demande par conséquent au législateur d'intervenir et de prévoir une taxe nationale sur la rétention des terrains, qui serait obligatoire et couvrirait l'ensemble du territoire.

## Plafonner les prix des terrains

A côté de la réforme de l'IFON et de la taxe nationale sur la rétention des terrains, l'OGBL est d'avis qu'il faut également agir sur les prix des terrains à bâtir mêmes pour contrecarrer les défaillances du marché.

Ainsi il propose que l'Etat plafonne le prix des terrains par are et par région, à l'image du plafonnement du revenu de location.

Une telle mesure ne servirait pas seulement l'intérêt général, elle devrait également être parfaitement conforme à la législation en matière de concurrence, qui prévoit que l'Etat peut prévoir une exception au libre jeu de la concurrence, à savoir « lorsque la concurrence par les prix est insuffisante dans des secteurs déterminés en raison, soit de la structure du marché, soit d'une impossibilité pour la clientèle de bénéficier des avantages du marché, soit de dispositions législatives, des règlements grand-ducaux peuvent fixer les prix ou les marges applicables aux biens, produits ou services concernés » (loi du 23 octobre 2011).

Au vu de la concentration des terrains constructibles décrite ci-dessus et par analogie au droit de la concurrence (clauses anti-cartel), on pourrait même se demander s'il ne faudrait pas prévoir un plafonnement par rapport au nombre et à la superficie de terrains qui peuvent être achetés par un seul acteur (personne physique ou société).

L'OGBL demande au gouvernement d'analyser si une telle mesure serait conforme à la législation européenne et à la Constitution luxembourgeoise, et d'agir en conséquence.

## Plafonnement effectif des loyers

Contrairement aux prix des terrains, les loyers ont été effectivement plafonnés par le législateur (loi modifiée du 21 septembre 2006 sur le bail à usage d'habitation) sur une base de 5% du montant investi, que le loyer ne doit pas dépasser. En réalité, cette mesure n'a guère endigué l'augmentation des loyers.

Face à une diminution des taux d'intérêt et une forte augmentation des prix immobiliers, ce plafond a en effet largement perdu de son efficacité, ce plafond a en pratique largement perdu en efficacité. Il y a donc lieu de discuter d'une baisse de ce plafond. Un autre problème concerne la transparence

pour le locataire et les moyens à dispositions des commissions de loyer pour contrôler effectivement le respect du plafond. Comme pour les commerces, les contrats de bail à usage d'habitation devraient être déposés à l'enregistrement. Aucun contrôle n'est prévu si les chiffres indiqués dans les déclarations d'impôts sur le revenu locatif respectent le plafond à prévoir.

Il y a donc lieu de réformer la loi sur le bail à l'usage d'habitation en augmentant les possibilités de contrôle pour les commissions de loyer des communes, pour garantir plus de transparence pour le locataire et pour simplifier la procédure visant une réduction de loyers, qui tend actuellement vu sa complexité à décourager les locataires de faire valoir leurs droits.



## Réforme de la subvention de loyer

Le gouvernement a récemment amendé la législation sur la subvention du loyer dans le sens d'élargir le cercle des bénéficiaires potentiels de la subvention, qui – il est vrai – était très peu demandé au départ. L'OGBL a salué cet élargissement, mais estime qu'il y a un certain nombre d'éléments à prévoir dans le cadre d'une réforme plus globale, afin de rendre cette subvention plus efficace.

En premier lieu, le plafond de la subvention reste insuffisant pour les bénéficiaires potentiels et doit être augmenté. Il y a lieu par ailleurs de prévoir une adaptation régulière et automatique du plafond à l'évolution des loyers sur le marché locatif, afin d'éviter que la subvention perde graduellement en valeur. La même chose doit être prévue pour le loyer de référence utilisé.

Il faut en outre neutraliser la subvention par rapport à des augmentations futures du SSM et du REVIS.

Dans certains cas de figure, si l'augmentation du SSM brut entraînerait une baisse de la subvention de loyer, voire le fait de n'y plus avoir droit, ce qui entraînerait en fin de compte une baisse du revenu net à la disposition du concerné. Il faut éviter cela.

Puis il faut se poser la question si le principe du loyer de référence unique doit être maintenu ou s'il y a lieu de prévoir des loyers de référence différenciés au niveau local et régional, comme c'est le cas dans nos pays voisins.

Enfin, il faut prévoir des contrôles afin d'éviter que le propriétaire augmente-

rait de façon injustifiée le loyer du locataire bénéficiaire, anéantissant de la manière la subvention accordée et son effet social. Il faut dans ce cas informer le bénéficiaire des moyens à sa disposition pour agir contre une telle augmentation (commissions de loyers).

## Renforcer les aides en faveur de l'efficacité énergétique

Afin de favoriser la transition écologique vers une économie pauvre en carbone, il y a lieu de renforcer les aides disponibles permettant aux propriétaires, même à faible ou moyen revenu, de prévoir des mesures d'assainissement énergétique des logements.

Comme il faut éviter que ces aides se traduisent par une subvention aux catégories les plus aisées de la population, qui ont les moyens de financer de telles mesures, il y a lieu de prévoir que ces aides soient organisées de façon dégressive en fonction du revenu du concerné (càd le montant diminue en fonction inverse du niveau de revenu déclaré).

Afin de neutraliser des augmentations de loyer pour le locataire suite à des assainissements énergétiques effectués par le propriétaire, l'OGBL demande par ailleurs l'introduction d'une « allocation loyer énergie » (Klimawohnngeld).

Enfin, afin d'éviter aux ménages le préfinancement intégral des mesures d'assainissement, ce qui de nouveau risque de limiter la possibilité d'effectuer de telles mesures aux couches

plus aisées de la population, l'OGBL demande la prise en charge directe du paiement des factures jusqu'à concurrence des aides allouées.

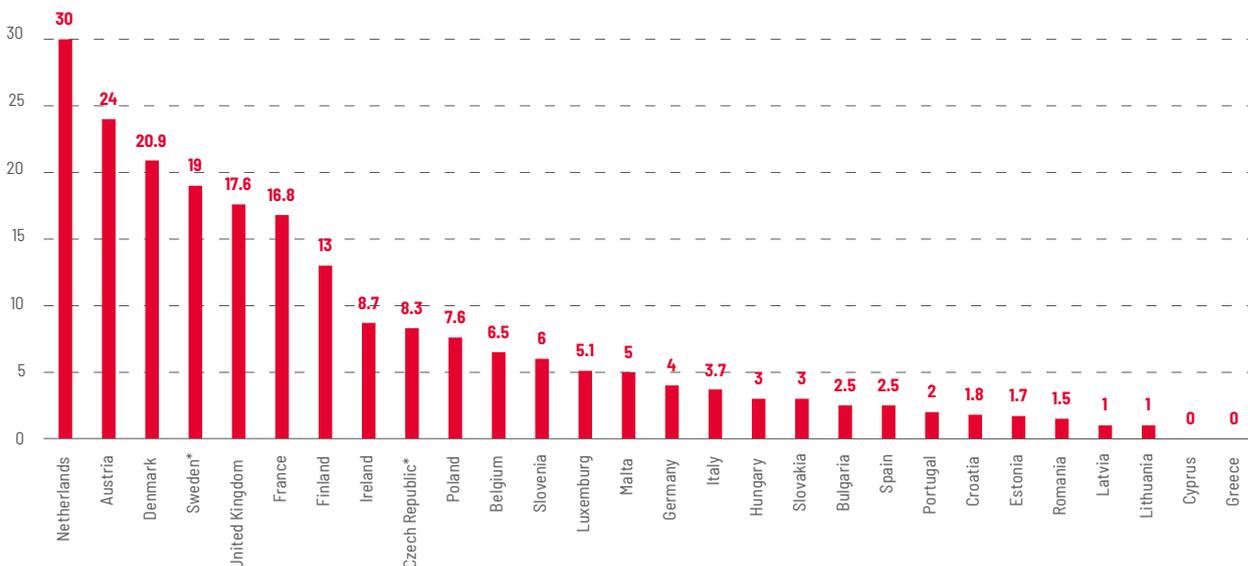
## Augmentation considérable de l'offre des logements sociaux

Le taux de logements sociaux locatifs au Luxembourg est très faible en comparaison internationale (voir graphique ci-dessous). D'après l'Union sociale pour l'habitat, le Luxembourg aurait une proportion de 5,1% de logements sociaux. D'autres sources donnent une proportion encore largement inférieure. Ainsi, selon l'OCDE, le Luxembourg se situerait avec 1,6 % de logements sociaux locatifs parmi les derniers au classement des pays recensés (en comparaison: Pays-Bas 34,1%, France 18,7%, Allemagne 3,9%).

L'offre en logements sociaux est donc largement insuffisante et reste bien en-dessous de la proportion de la population qui est exposée à un risque de pauvreté (ménages dont le revenu disponible équivalent est inférieur à 60% de la médiane).

Afin de lutter plus efficacement contre la pauvreté, l'OGBL revendique l'instauration d'un quota de logements sociaux subventionnés répartis uniformément sur toutes les communes du pays, et qui s'orienterait au seuil du taux de risque de pauvreté. Dans ce cadre, l'OGBL propose de favoriser le logement social locatif par rapport au logement social en propriété.

## Proportion des logements sociaux locatifs dans le stock des logements (2017)



Source: Housing Europe, *Le logement social dans l'Union européenne; Union sociale pour l'habitat*; Bruxelles. Note: \*pour la Suède et la République tchèque, les données concernent l'ensemble des logements municipaux, et non seulement les logements sociaux

## Le Fonds de compensation doit investir davantage dans le logement locatif à prix modéré

L'OGBL estime qu'il est dans l'intérêt des assurés que le Fonds de compensation du régime de pension (FDC) soit davantage responsabilisé sociale-

ment. La réserve qui approche actuellement les 20 milliards d'euros pourrait être intelligemment utilisée en vue de contribuer à financer les investissements dans les infrastructures locales, pour préparer le développement économique de demain, faire face aux nouveaux défis (digitalisation, transition écologique...), mais aussi rendre la situation sociale et économique locale plus soutenable.

Un des terrains où une telle approche sociale ferait à l'heure actuelle sont

certainement le problème du logement abordable et de bonne qualité sur le territoire national.

Au 31 décembre 2017, seul 0,22% de la réserve totale (4,51% du patrimoine du FDC) était affecté à des baux d'habitation privés. Il y a lieu de relever fortement ce taux et de mobiliser une partie du FDC pour investir dans le logement locatif à prix modéré, pour lequel un rendement garanti de 2,5% serait proposé. ♦

# LOGEMENT: ÉTAT D'URGENCE

- Le droit au logement est un droit fondamental!
- Une augmentation de l'offre à elle seule ne résout rien, au contraire
- L'impôt foncier doit devenir progressif
- Une taxe nationale sur la rétention de terrains doit être introduit
- Les prix des terrains doivent être plafonnés
- Le plafonnement des loyers doit devenir effectif
- La subvention de loyer doit être réformée
- Les aides en faveur de l'efficacité énergétique doivent être renforcées
- L'offre en logements sociaux doit être considérablement augmentée
- Le Fonds de compensation doit investir davantage dans le logement locatif à prix modéré



## Focus / Dialogue Social

# L'OGBL fait le tour des ministères

Comme à son habitude, l'OGBL a commencé à rencontrer les différents ministres pour s'entretenir avec eux des priorités retenues dans le programme gouvernemental, mais aussi pour présenter ses revendications et propositions. Un dialogue que l'OGBL compte poursuivre et intensifier dans les prochains mois. ◊



Entrevue avec Etienne Schneider en tant que ministre de l'Economie.



Entrevue avec Romain Schneider, le ministre de la Sécurité sociale.



Entrevue avec Sam Tanson, la ministre du Logement.



Entrevue avec François Bausch, le ministre de la Mobilité et des Travaux publics.



Entrevue avec Lex Delles, le ministre des Classes moyennes.



Entrevue avec Corinne Cahen, la ministre de la Famille et de l'Intégration.



Entrevue avec Etienne Schneider en tant que ministre de la Santé.



Entrevue avec Dan Kersch, le ministre du Travail.



Entrevue avec Marc Hansen, le ministre de la Fonction publique.

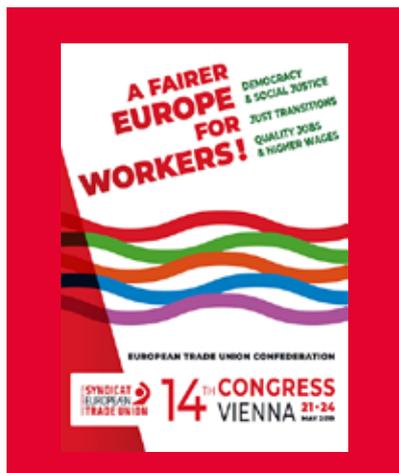
## Focus / Europe



**Véronique Eischen**  
Membre du Bureau  
exécutif de l'OGBL

# Un nouveau contrat social européen s'impose

Le 14<sup>ème</sup> Congrès de la Confédération européenne des syndicats (CES) a eu lieu à Vienne, en Autriche, du mardi 21 au vendredi 24 mai 2019. Plus de 600 délégués syndicaux, représentant quelques 45 millions de travailleurs, y ont participé.



### Pour une Europe plus démocratique et plus juste

Le Congrès s'est déroulé dans le contexte des élections européennes et des défis actuels du Brexit, des guerres commerciales, le changement climatique, les effets de la mondialisation, la crise économique, les atteintes aux droits des travailleurs et des syndicats, des attaques contre le modèle social européen, l'augmentation des inégalités, la question des flux migratoires et de la mobilité transfrontalière, ainsi que la montée en force de l'extrême-droite. Ces nombreux enjeux menacent les

droits humains et sociaux et mettent en péril les valeurs démocratiques de l'Union européenne.

«La démocratie européenne est en danger. L'Union européenne semble avoir perdu son âme sociale, a déclaré le secrétaire général de la CES Luca Visentini dans son discours d'introduction. Le chômage, les inégalités, la pauvreté et l'exclusion sociale ont résolument affecté la confiance des travailleurs dans l'avenir. Il ne suffira pas de parler de démocratie et de droits sociaux, nous devons être plus convainquant que les populistes en proposant une vision qui profite à tous, pas uniquement à quelques-uns». Son message est clair, nous devons construire une Europe plus démocratique, plus juste et plus sociale. L'Union européenne doit proposer et produire des résultats concrets qui améliorent la vie des citoyens.

### Bâtir un nouveau contrat social européen

Ces défis soulèvent de grandes préoccupations pour l'avenir de l'Europe et des travailleurs européens. Le mouvement syndical a la responsabilité de défendre la démocratie et le modèle

social européen, fondée sur la paix, les droits de l'homme et les droits des travailleurs. Ainsi, les syndicats européens revendiquent un nouveau contrat social européen.

Figurent parmi les politiques adoptées par le Congrès, dans le cadre de son manifeste et de son programme d'action 2019-2023, notamment:

- Une réforme du processus d'élaboration des politiques économiques européennes, du budget et de l'Union monétaire afin de promouvoir la justice sociale, les investissements favorables à l'emploi, la croissance durable et équitable et une fiscalité progressive en tant qu'objectifs de la politique économique de l'UE;
- La mise œuvre complète des 20 principes du Socle européen des droits sociaux adoptés par l'UE en 2017, y compris l'égalité entre les femmes et les hommes, l'égalité des chances, le droit à un juste salaire, le droit à l'éducation, à la formation et à l'apprentissage tout au long de la vie;
- Une initiative de l'UE pour soutenir des négociations collectives plus fortes dans tous les pays de l'Union

- des négociations entre employeurs et syndicats en matière de rémunération et de conditions de travail;
- Une transition socialement juste vers une économie d'avenir mondiale, numérique et sobre en carbone;
- Encadrer l'avenir du travail à travers le droit européen afin de réduire l'emploi précaire, établir les droits des travailleurs dans les nouvelles formes de travail, mettre fin au dumping salarial et social et veiller à la mobilité équitable et à l'égalité de traitement des travailleurs;
- Réformer la législation européenne pour renforcer l'information et la consultation des travailleurs ainsi que leur représentation au sein des conseils d'administration et des comités d'entreprise européens.

Le nouveau Parlement européen devra prévoir au cœur de son programme un contrat social renouvelé pour l'Europe. Si on veut soutenir la démocratie, il faut s'attaquer aux causes profondes de la désillusion des citoyens à l'égard de la politique.

Les parlementaires européens doivent s'appuyer sur un programme tourné vers le futur, favorisant un modèle économique durable, intégrant la justice sociale et des actions en faveur du climat.

### Socle européen des droits sociaux

L'un des plus grands succès de la commission Juncker a été le socle européen des droits sociaux, adopté au sommet de Göteborg en novembre 2017. Le socle européen a été concrètement traduit à travers plusieurs initiatives et législations européennes, comme la révision de la directive sur

les travailleurs détachés, la création de l'autorité européenne du travail ou la directive sur l'équilibre vie privée/vie professionnelle.

Néanmoins, nous sommes loin d'avoir atteint l'objectif d'une réelle convergence dans tous les pays sur les droits sociaux, les conditions de travail et la protection sociale pour tous les travailleurs.

Pour y parvenir, les syndicats européens doivent donc continuer leur combat dans ce sens.

### Une nouvelle équipe dirigeante a été élue par le congrès de la CES

Luca Visentini, membre du syndicat italien UIL, a été réélu secrétaire général.

Laurent Berger, secrétaire général du syndicat français CFDT, a été élu président de la CES.

Ont également été désignés:

- deux secrétaires généraux adjoints: Esther Lynch and Per Hilmersson;
- trois secrétaires confédéraux: Liina Carr, Isabelle Schömann et Ludovic Voet;
- quatre vice-présidents: José María Álvarez, Miranda Ulens, Bente Sorgenfrey et Josef Středula.

Il convient de souligner que, pour ce mandat, le secrétariat, ainsi que la présidence respectent l'équilibre homme-femme. L'organisation s'est donnée pour mission de garantir l'égalité des sexes dans ses comités de direction et d'augmenter la proportion de jeunes syndicalistes dans tous ces comités. L'OGBL était représenté au Congrès de la CES par André Roeltgen, président de l'OGBL, et Véronique Eischen, membre du bureau exécutif de l'OGBL. ◊



## CCT signées / Echos du terrain

### Goodyear Colmar-Berg

3400 salariés

Syndicat Chimie / (Délégués OGBL: 8/20)

**Durée de la CCT:** du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2021 (3 ans)

**Augmentation des salaires:** +35 euros par mois à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020 / +35 euros par mois à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2021 / +25 euros par mois à partir du 1<sup>er</sup> décembre 2021 (si aucun index ne tombe entre le 01.01.2021 et le 30.11.2021)

L'enveloppe budgétaire des salariés payés à l'heure est augmentée de 0,3% à 0,5% (les représentants des salariés ont participé à l'amélioration du système)

Révision des niveaux de postes et des grilles pour les salariés payés au mois

Le salaire des nouveaux engagés est revalorisé à partir de juillet 2019 (suppression de la clause des 90% lors de la première année)

**Frais de déplacement:** révision du dispositif

**Autres améliorations:** une plus grande flexibilité pour les salariés ainsi que pour l'employeur est offerte par l'ouverture de solutions telles que le télétravail



### Administration communale de Frisange

40 salariés

Syndicat Services publics / (Délégués OGBL: 2/2)

**Avenant supplémentaire à la CCT courante:**

du 1<sup>er</sup> janvier 2019 (rétroactif) au 31 décembre 2021

**Augmentations linéaires:** Augmentation du supplément de salaire mensuel de 4 points indiciaires soit 74,50 euros.

**Augmentations conditionnées:** Introduction d'un supplément de salaire de 5 points indiciaires soit 93 euros pour un poste dirigeant

**Primes:** Paiement d'une prime unique de 1% calculée sur le salaire annuel de 2017.



### ArcelorMittal: syndicats et direction se rapprochent

A l'heure où nous mettions sous presse, un accord semblait se dessiner dans le cadre du renouvellement de la convention collective chez ArcelorMittal. Après des semaines de blocage de la part de l'employeur et un passage par l'Office national de conciliation demandé par les syndicats les positions se sont enfin rapprochées au cours des derniers jours. Un accord était en vue sur les bases suivantes. Pour 2019: une augmentation salariale de 0,75 % avec rétroactivité au 1<sup>er</sup> janvier 2019 et le versement d'une prime de 300 euros en août ou en septembre. Pour 2020: une augmentation salariale de 0.75% au 1<sup>er</sup> janvier et le versement d'une prime de 300 euros en juillet 2020. Pour 2021: une augmentation salariale de 0.50% au 1<sup>er</sup> janvier et le versement d'une prime de 300 euros en juillet 2021.

### Toujours pas d'accord au LISER

Alors que le dossier est en conciliation depuis mai 2018, et qu'il y eu des rapprochements sur certains points, un accord définitif sur le nouveau système de rémunération pour le personnel du LISER fait toujours défaut. L'OGBL continuera à s'opposer notamment à une diminution des salaires d'entrée et à un gel des salaires pour un nombre élevé de salariés. Comme le Conseil d'administration du centre de recherche menace de prendre une décision unilatérale si aucun accord n'est trouvé jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre, le Comité national de l'OGBL a donné feu vert pour déclencher dans ce cas des actions syndicales.

## Le syndicat Santé, Services sociaux et éducatifs répond à la COPAS

Le syndicat Santé, Services sociaux et éducatifs de l'OGBL qui était réuni le 19 juin à l'occasion de sa Journée syndicale n'a pas manqué de réagir aux propos tenus quelques jours plus tôt par le président de la COPAS (la fédération patronale dans le secteur d'aides et de soins). Le syndicat se réjouit du fait que la COPAS semble enfin réaliser que l'existence dans un seul et même secteur de deux conventions collectives sectorielles distinctes conduit à des injustices entre des salariés réalisant pourtant le même travail. L'OGBL dénonce toutefois l'approche adoptée par la COPAS qui en appelle à la politique pour qu'elle intervienne sur cette matière, alors que ce type de question relève exclusivement de l'autonomie tarifaire et que l'OGBL est tout simplement incontournable



dans cette discussion. Le syndicat met par ailleurs en garde sur le fait qu'une harmonisation des conventions collectives dans le secteur ne peut se faire que vers le haut et qu'aucune détérioration des conditions de travail ne sera acceptée. L'OGBL exige dans ce contexte l'application de la CCT FHL à l'ensemble du secteur de la santé, des soins et des services socio-éducatifs!



## Le syndicat Services publics rencontre la ministre de l'Intérieur

Le syndicat Services publics de l'OGBL a rencontré fin juin la ministre de l'Intérieur, Taina Bofferding. Après avoir été une nouvelle fois renforcé lors des récentes élections sociales, le syndicat venait présenter ses revendications à la ministre. Parmi celles-ci figurent avant tout la volonté de l'OGBL d'introduire une convention collective de travail (CCT) unique pour l'ensemble des administrations communales et étatiques sur base de la CCT des Communes du Sud et de mettre un terme à l'iniquité salariale parmi les salariés communaux et étatiques. Le syndicat revendique également l'application de la CCT SAS à l'ensemble du personnel communal exerçant un travail socio-éducatif ou de soins. De plus le syndicat Services publics demande à ce que les élections sociales concernant les fonctionnaires et employés communaux soient organisées suivant le mode d'élection par la voie des urnes et revendique pour les délégués publiques les mêmes droits que leurs collègues délégués des salariés communaux (heures libérées par exemple). Le syndicat a également critiqué les inconvénients de l'application de la réforme de la Fonction publique au secteur communal dus à l'absence des règlements et circulaires nécessaires et à l'introduction d'un système d'évaluation des fonctionnaires et employés.

## Une grande avancée dans le conflit chez Cargolux

La situation était tendue chez Cargolux ces dernières semaines dans le cadre des négociations pour le renouvellement de la convention collective. Une procédure de conciliation avait d'ailleurs été engagée en février, sans succès à l'issue de la fin officielle de la procédure de 16 semaines qui s'est achevée le 7 juin dernier. C'est dans ce contexte que les syndicats, dont l'OGBL, ont exigé récemment une nouvelle réunion urgente devant l'Office National de Conciliation afin d'éviter l'escalade du conflit collectif. Une réunion qui a eu lieu le 4 juillet et qui a finalement permis de déboucher sur une grande avancée sur le volet financier. La direction et les syndicats doivent désormais s'asseoir à table pour finaliser l'accord global.



## Enjeux sectoriels



**Sveinn Graas**  
Secrétaire central  
adjoint du Syndicat  
Transport sur route/  
ACAL

### TRANSPORT ROUTIER

# Nous avons besoin d'un transport équitable!

Régulièrement des forces néolibérales s'activent en Europe, afin de détériorer les conditions de travail des salariés du transport. La résistance s'organise au sein du syndicat européen des transports ETF.

L'Union européenne garantit aux chauffeurs un certain minimum de protection par rapport aux abus de la part des employeurs, comme par exemple par la fixation d'un minimum d'heures de repos journalier et hebdomadaire, par la restriction des temps de conduite et par des temps de travail hebdomadaire maximums.

En même temps l'Union européenne laisse de nombreuses portes ouvertes pour des abus. Par exemple en permettant des dits «temps de disponibilité» et avec cela des dispositions dérogatoires pour les chauffeurs. Il semble cependant que pour certains parlementaires et commissaires européens et membres néolibéraux de gouvernements nationaux - qui n'ont jamais dû travailler comme chauffeur - cela ne suffit pas: les chauffeurs et leurs syndicats se voient régulièrement confrontés au niveau européen à des détériorations.

#### «Paquet mobilité» - il vaut mieux pas d'accord plutôt qu'un mauvais accord!

L'année dernière le dit «Paquet mobilité» était à l'ordre du jour. Par cette occasion des hommes politiques européens néolibéraux voulaient faire passer des détériorations supplémentaires des conditions de travail des chauffeurs. Ainsi par exemple les chauffeurs devraient, selon eux, conduire plus avec moins de pauses. En plus devraient-ils passer plus de temps que jusqu'à présent dans la cabine du chauffeur pour dormir.

Inacceptable pour le syndicat européen des transports ETF! À Bruxelles ont eu lieu plusieurs protestations contre cette mesure, de façon à ce que plusieurs aménagements ont déjà été appliqués au «Paquet mobilité». Le paquet de réformes est actuellement suspendu, jusqu'à ce qu'une nouvelle commission ne soit élue. Sous sa forme actuelle le «Paquet mobilité» ne contient que des détériorations pour les chauffeurs - pour cette raison il est certain pour l'OGBL-ACAL et l'ETF: Il vaut mieux pas d'accord que l'accord proposé!

#### Arrêter le dumping social - renforcer les syndicats!

L'ouverture du marché du travail européen a contribué à renforcer la concurrence entre les chauffeurs des diffé-

rents États européens. Aujourd'hui de nombreux chauffeurs originaires des pays de l'Est de l'Union européenne sont payés beaucoup moins que le salaire minimum ou le salaire conventionnel des pays, dans lesquels ils roulent le plus. Souvent les employeurs ne respectent même pas les directives européennes - ainsi de nombreux chauffeurs, qui ne connaissent pas leurs droits, sont payés au kilomètre, ce qui est interdit en Europe!

Les entreprises de transport responsables ne sont souvent que des sociétés écran. Surtout au Luxembourg, de nombreuses entreprises de transport qui ont leur siège, n'ont qu'un petit bureau.

Les poids-lourds sont souvent stationnés quelque part à l'étranger. Cette situation complexe rend le dumping social beaucoup trop facile.

Les lobbys des entreprises de transports sont depuis longtemps interconnectés et organisés - pour cette raison il est d'autant plus important, que le plus grand nombre de chauffeurs possibles ne se syndicalisent, et que les syndicats de transports s'interconnectent au niveau européen. Ce n'est qu'ensemble que nous pouvons lutter pour des conditions de travail équitables pour les salariés du transport!



### Responsabiliser les entreprises!

Lorsque les chauffeurs de poids-lourds dépassent les dispositions légales sur les temps de conduite journaliers, ils doivent actuellement, lors d'un contrôle, payer de leur propre poche. La même chose vaut pour des papiers qui ne sont pas en règle respectivement si des règlements concernant le véhicule ne sont pas respectés.

En effet, les chauffeurs se retrouvent dans une situation difficile: des chauffeurs qui travaillent dans de telles

conditions, risquent de perdre leur permis de conduire – lorsqu'ils refusent de conduire, ils risquent le licenciement avec effet immédiat. La responsabilité juridique doit être modifiée!

Les comptes doivent être demandés aux entreprises et à leurs responsables mêmes, par exemple pour des temps de conduite dépassés et des chargements non sécurisés. En plus les amendes pour le non-respect des conditions de travail fixées par la loi et les conventions collectives doivent

être sensiblement augmentées. Finalement, il faut que des contrôles soient effectués systématiquement et à travers toute l'Europe, afin qu'à l'avenir les entreprises ne s'en sortent plus sans être sanctionnées pour de tels abus.

Plus que jamais nous avons besoin d'un accord européen pour des conditions de travail sociales et équitables dans le secteur du transport!

Pour tous les salariés du transport! ◊

## Regards / Immigrés



**Eduardo Dias**  
Secrétaire central en charge du département des immigrants

# Les priorités du département des Immigrés pour les cinq prochaines années



Fondé en 1985, «la force syndicale» que constitue le département des Immigrés de l'OGBL «continue d'être aussi vive qu'à ses débuts», comme l'a souligné récemment encore Nora Back, Secrétaire générale de l'OGBL.

À un an de fêter ses 35 ans, le département continue de lutter pour une société plus juste, plus sociale et plus fraternelle.

Le département des Immigrés de l'OGBL vient de se fixer des objectifs clairs pour les cinq prochaines années: œuvrer pour plus de logements sociaux, pour une couverture médicale universelle, pour la hausse de 10% du salaire social minimum (SSM) et pour des heures de travail réglementées. Des priorités annoncées le 18 mai 2019, lors de la 7<sup>e</sup> Conférence nationale de l'immigration qui se réunit tous les cinq ans et qui constitue l'organe supérieur du département.

La mission du département des Immigrés est bien évidemment de défendre les intérêts de tous les étrangers vivant au Luxembourg et tout particulière-

ment ceux des 102 000 travailleurs étrangers vivant sur le territoire (23% de la population active, contre 19% pour les nationaux et 48% pour les frontaliers) et de leurs familles, qui constituent l'un des groupes de salariés les plus vulnérables du pays. La population immigrée est également celle qui est la plus confrontée au chômage (65% des chômeurs). Etant ceux qui souvent sont les moins bien qualifiés, les immigrants constituent la majorité de ceux qui gagnent le moins. Et beaucoup d'entre eux vivent proche du seuil de pauvreté, même en ayant un emploi.

Force est de constater que la croissance économique que connaît le pays

ne bénéficie pas à tous. Les multinationales font des bénéfices records, mais le pouvoir d'achat des salariés recule. Comme cela a été rappelé lors de la 7<sup>e</sup> Conférence nationale de l'immigration, le salarié doit bénéficier de la bonne performance de l'entreprise, car c'est lui qui y contribue le plus.

Les conditions de travail se sont également dégradées. Le département dénonce dans ce contexte des «contrôles insuffisants et inefficaces» de l'ITM, mais aussi les employeurs qui veulent flexibiliser les heures de travail, du secteur de l'Horesca à celui du commerce en passant par le secteur du bâtiment et celui des chauffeurs de bus. La crise du logement, qui affecte

de plein fouet les immigrés, préoccupe également le département des Immigrés, qui plaide pour davantage de logements sociaux, une réforme de la législation sur les loyers et une limitation du montant des cautions et des garanties à un mois.

Le département s'inquiète également du fait que des personnes n'ont pas les moyens de consulter un médecin, ce que le système du «tiers payant» résoudrait. Quelque 1 500 personnes n'ont aujourd'hui pas accès à des soins de santé, ce qui est pourtant «un droit humain fondamental». Le département exige de l'Etat qu'il institue une couverture médicale universelle.

Le département des Immigrés préconise aussi davantage d'investissements dans l'éducation, la formation et la réinsertion professionnelles des chômeurs de longue durée. La lutte contre le chômage commence en effet à l'école. Lors de la 7<sup>e</sup> Conférence nationale de l'immigration, les responsables du département ont une nouvelle fois appelé les immigrés à s'inscrire sur les listes électorales lorsqu'ils ont la possibilité de le faire, car «c'est une des façons de changer les choses».

Après 34 ans d'existence, le département des Immigrés de l'OGBL peut se targuer de dire qu'il est «toujours prêt pour le dialogue et pour la lutte». ◊

## Actions en faveur des immigrés portugais

Le département des Immigrés est notamment à l'origine de l'accord bilatéral de 1997 entre le Luxembourg et le Portugal portant sur la reconnaissance de la pension d'invalidité entre les deux pays. Un accord qui constitue une véritable avancée en la matière, même s'il doit être revu selon l'OGBL, car il continue malheureusement d'exclure les cas d'invalidité temporaire ou ceux qui résultent d'un accident.

Les immigrés portugais vivant au Luxembourg ont également vu leur situation se débloquer par rapport à la Sécurité sociale portugaise, grâce au travail du département des Immigrés de l'OGBL. En effet, le département n'a eu de cesse d'intervenir auprès des autorités portugaises pour réduire les délais concernant la délivrance des documents attestant des carrières d'assurance au Portugal. Et c'est grâce aux efforts de l'OGBL que des fonctionnaires de la sécurité sociale portugaise viennent désormais tous les deux ans au Grand-Duché pour répondre à ces demandes. Une nouvelle étape vient également d'être franchie en juin de cette année. L'Etat portugais vient en effet d'annoncer qu'il ouvrira des services de la Sécurité sociale portugaise dans les pays à forte émigration lusophone, dont le Luxembourg.



## Organisation et relations du département

Au niveau national, le département des Immigrés compte cinq comités régionaux: Nord, Centre-Est, Dudelange, Differdange-Rodange et Esch-Rumelange. Il est représenté au Conseil National pour Etrangers, au CLAE et à la CCPL. Au niveau international, il est fait partie du Réseau Européen contre le Racisme (ENAR) et a des accords avec des congénères syndicales comme la CGTP-IN et l'UGT (Portugal), l'INCA/CGIL (Italie) et l'UNTC-CS (Cap-Vert).

# Zoom sur les sections locales



## Visite & film: En mémoire aux victimes du camp de Hinzert

Belle initiative de la section Musel-Sauer qui a organisé ces derniers mois deux événements autour de la mémoire des victimes du camp de concentration nazi de Hinzert, situé à 20 km de Trêves et qui a fonctionné de 1939 à 1945. Le 25 avril dernier, la section avait ainsi organisé à Grevenmacher une projection du film « Dir sid n'êt vergiess! » (Vous n'êtes pas oublié!) consacré au travail de mémoire de ce camp de concentration. Une projection qui a eu lieu en présence de son réalisateur Julian Weinert. Et le 11 mai, la section a organisé pour les membres de l'OGBL une visite du camp de Hinzert. ◊



## Section frontaliers allemands de l'OGBL: Réunion des membres

Le 29.06.2019 le président de la section des frontaliers allemands Wolfgang Schnarrbach a pu accueillir de nombreux membres dans la maison des jeunes à Bettingen. À cette occasion ont été élus les délégués et les représentants de la section dans les instances de l'OGBL. L'élargissement et la rénovation partielle du comité avec 7 nouveaux candidats étaient un grand succès. Le comité se compose maintenant de 25 collègues (Président: Wolfgang Schnarrbach; vice-présidents: Konu Cemal, Ralf Schmitt, Dirk Franz; secrétaires: Christine Kabey et Claudia Parham; trésoriers: Uwe Schramer et Karl Homrighausen; représentants des retraités: Franz Schieben, Norbert Thiel et Dietmar Kringel; membres: Alois Bock, Michael Biel, Peter Klinkhammer, Olaf Loch, Hermann Molitor, Guy Neumann, Thomas Raetz, Frank Schäfer, Anja Schnarrbach, Margit Schmitt, Günter Schuster, Klaus Theisen, Guido Wolf und Norbert Zehren). Le comité a pu se rajeunir et nous souhaitons à tous un travail fructueux pour le bien de tous les frontaliers. ◊



## Journée de la section

La section Musel-Sauer a tenu sa journée de section le 1<sup>er</sup> juin dernier au Simon's Plaza au Potaschberg à Grevenmacher. ◊



## Invitation: Excursion en bateau vers Trêves

La section Kordall organise une excursion en bateau vers Trêves le 19 octobre. Avec encadrement musical et repas servi à bord du bateau. Une escale est prévue entre 14h et 16h à Trêves où des bus emmèneront les participants au centre-ville. Le retour à Wasserbillig est prévu pour 18h. Pour s'inscrire et pour plus de détails, voir l'agenda sur le site de l'OGBL: [www.ogbl.lu](http://www.ogbl.lu) ◊



**Neptun cruises**  
Luxembourg

# Croisière

## des marchés de Noël sur le Danube

**5 Jours du 11.12. - 15.12.2019**

**OGB-L**  
Musel - Sauer

Engelhartszell - Wien (2 jours) - Linz - Engelhartszell **Plus d'infos sur l'agenda [www.ogbl.lu](http://www.ogbl.lu)**

## Agenda

### Les prochains rendez-vous

Date	Section/Localité	Activité
31 août	Esch	Commémoration de la grève générale d'août 1942 et manifestation contre l'extrême droite, 18h, devant le musée national de la Résistance à Esch-sur-Alzette
31 août	Wiltz	Commémoration de la grève générale d'août 1942, 11h, sur le parvis du monument national de la Grève de 1942
31 août	Schifflange	Commémoration de la grève générale d'août 1942, 18h, devant le monument aux morts de Schifflange
2 septembre	Differdange	Commémoration de la grève générale d'août 1942, 9h, devant le portail de l'usine d'ArcelorMitta à Differdange
21 & 22 septembre	Esch	Grande fête « Bella Ciao », chez Riganelli, 4 rue des Mines à Esch-sur-Alzette (voir dernière page de couverture)
10 & 11 octobre	Esch	Tournoi d'échecs, à la Maison du Peuple à Esch-sur-Alzette
19 octobre	Differdange	Marche avec Armand Logelin
19 octobre	Kordall	Excursion en bateau à Trèves (voir le détail ci-contre)

Plus d'informations sur les activités des sections dans l'agenda sur [www.ogbl.lu](http://www.ogbl.lu)

## Questions pratiques / Infos utiles

# Augmentation du salaire minimum & introduction d'un nouveau crédit d'impôt jusqu'à un salaire brut de 3000€

Le gouvernement avait annoncé pour 2019 une augmentation nette de 100 euros par mois pour quiconque touche le salaire social minimum (SSM). Cette augmentation sera effective au plus tard avec le versement du salaire de juillet ou de août (suivant la date de publication dans le Mémorial), avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2019. Cette augmentation est composée en réalité de trois éléments, dont le dernier vient d'être adopté par le Parlement. L'un de ces éléments ne concerne par ailleurs pas uniquement le SSM, mais l'ensemble des salaires allant jusqu'à 3000 euros brut. Explication:

- Tout d'abord, le SSM brut a déjà été augmenté de 1,1% au 1<sup>er</sup> janvier 2019. Cette augmentation correspond en réalité à l'adaptation régulière du SSM à l'évolution des salaires. Il s'agit d'une mesure qui a lieu tous les deux ans et qui aurait donc été prise également sans nouvelle initiative de la part du gouvernement. Cette mesure fait néanmoins partie intégrante de l'augmentation nette du SSM de 100 euros telle qu'elle a été annoncée par le gouvernement.

- Ensuite, un nouveau crédit d'impôt applicable au SSM, mais qui s'applique en réalité (de façon dégressive) à tous les salaires allant jusqu'à un montant de 3000 euros brut (voir le tableau et les explications ci-contre) est en cours de transposition dans les entreprises. Si la mesure a été adoptée par le gouvernement en avril, les employeurs doivent la transposer au plus tard avec le versement du salaire de juillet. Cette mesure est rétroactive au 1<sup>er</sup> janvier 2019. Ce nouveau crédit d'impôt (CISSM) ne remplace pas le crédit d'impôt existant (CIS), mais s'y ajoute.

- Enfin, le SSM brut va augmenter encore une fois de 0,9%. La loi a été votée fin juin et doit être appliquée, avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2019, à partir du mois de juillet ou de août (suivant sa date de publication dans le Mémorial). Il s'agit ici de la seule véritable augmentation structurelle du SSM brut entreprise par le gouvernement.

**Montants bruts du SSM à partir du moment où l'augmentation de 0,9% sera effective:  
(juillet ou août)**

**SSM non-qualifié: 2 089,75 euros / SSM qualifié: 2 507,70 euros**



### Qui bénéficiera du nouveau crédit d'impôt et à quelle hauteur?

Le nouveau crédit d'impôt qui vient d'être introduit («Crédit d'impôt salaire social minimum» - CISSM) concerne en réalité toutes personnes percevant un salaire mensuel compris entre 1500 et 3000 euros brut (pour un temps plein).

Les personnes travaillant à temps partiel doivent calculer le salaire brut qu'elles percevraient si elles travaillaient à temps plein pour déterminer le montant du CISSM qu'elles se verront octroyer (voir l'exemple 2 plus bas).

CISSM dégressif en fonction du salaire brut	
Salaire brut mensuel	Crédit d'impôt mensuel
1500 euros - 2500 euros	70 euros
2500 euros - 2600 euros	70 euros - 56 euros
2600 euros - 2700 euros	56 euros - 42 euros
2700 euros - 2800 euros	42 euros - 28 euros
2800 euros - 2900 euros	28 euros - 14 euros
2900 euros - 3000 euros	14 euros - 0 euro

Pour calculer le montant exact du CISSM qu'un salarié se verra octroyer, si son salaire brut se situe entre 2500 et 3000 euros, il faut appliquer la formule suivante:

**Montant du CISSM = 0,14 x (3000 - montant du salaire brut)**

Exemple 1: temps plein (100%) rémunéré à 2662 euros

Calcul:  $0,14 \times (3000 - 2662) = 47,32$  euros de CISSM

Exemple 2: temps partiel (60%) rémunéré à 1662 euros (ce qui correspondrait à un salaire brut de 2770 euros à temps plein)

Calcul:  $0,14 \times (3000 - 2770) = 32,2$  euros de CISSM équivalent temps plein / Mais attention: comme ce salarié travaille à temps partiel, il faut ramener ce montant à 60%, il aura donc droit en réalité à un CISSM d'un montant de 19,32 euros (car:  $32,2 \times 60 / 100 = 19,32$ )

### Les conseils de l'OGBL

L'OGBL conseille à tous les salariés concernés de contrôler attentivement leur fiche de paie à partir du mois de juillet pour vérifier si les augmentations sont bien transposées par leur employeur. Sachant que celles-ci sont rétroactives au 1<sup>er</sup> janvier 2019, les augmentations dues pour les mois allant de janvier à juin doivent également être versées avec le salaire de juillet, voire de août. L'OGBL attire enfin l'attention sur le fait que les augmentations en question s'appliquent également aux contrats qui se sont achevés avant l'entrée en vigueur de la nouvelle législation (pour les mois travaillés): intérimaires, CDD et CDI ayant pris fin au cours de cette période. ◊

*L'OGBL revendique depuis 2015 une augmentation structurelle de 10% du salaire social minimum (càd de son montant brut) et considère l'augmentation brut de 0,9% qui entrera en vigueur à partir de cet été comme un premier pas du gouvernement allant dans la bonne direction et donc aussi un premier succès de son action syndicale. Ce premier pas devra néanmoins être suivi par d'autres initiatives de la part du gouvernement pour satisfaire pleinement les attentes légitimes de l'OGBL.*

## Questions pratiques / Infos utiles

# Que faire lorsqu'on tombe malade en vacances à l'étranger?



Maryse est partie l'année dernière en vacances en Andalousie dans le sud de l'Espagne. Pendant son séjour, elle y a fait une chute et a dû être hospitalisée sur place. Elle a même dû subir une intervention chirurgicale.

Ce n'est généralement que lorsque l'on est personnellement confronté à une telle situation que l'on commence à se poser des questions quant à la prise en charge et le remboursement de frais de santé à l'étranger.

Cela a également été le cas pour Maryse. Par chance, sa carte européenne d'assurance maladie était encore valide, alors qu'elle ne l'avait pourtant pas vérifiée avant son départ en vacances (lire ci-contre).

Et Maryse a également eu la chance, en Espagne, d'être transportée d'office vers un hôpital public. Une hospitalisation dans un hôpital public ou conventionné est gratuite en Espagne. Par contre, en cas d'hospitalisation dans le secteur privé, Maryse n'aurait eu droit à aucun remboursement dans ce pays, même munie de sa carte européenne d'assurance maladie.

Avant de partir en vacances à l'étranger, renseignez-vous sur les modalités de prise en charge et de remboursement de frais médicaux dans votre pays de destination! Chaque pays peut avoir ses spécificités. Et vous n'aurez pas forcément la chance qu'a eu Maryse.

## Les pays de destinations peuvent être subdivisées en trois grandes catégories

### 1. Etats membres de l'UE, de l'Espace économique européen (Islande, Liechtenstein et Norvège) et Suisse

Dans ces pays vous pouvez utiliser votre carte européenne d'assurance maladie. Cette carte y facilite l'accès aux soins médicaux. Ces soins sont dispensés selon les dispositions légales de l'État en question et remboursés selon les tarifs qui y sont appliqués. Par exemple, si les soins médicaux sont dispensés gratuitement dans l'État de séjour (comme en Espagne dans le cas exposé ci-dessus), vous aurez également droit aux soins médicaux gratuits en présentant votre carte. La présentation de la carte européenne vous garantit la prise en charge ou le remboursement des frais médicaux sur place.

### 2. Etats n'appartenant pas à l'UE, l'EEE et la Suisse, mais liés par une convention bilatérale avec le Luxembourg

Il s'agit de la Bosnie-Herzégovine, du Monténégro, du Cap Vert, de la Serbie, de la Macédoine, de la Tunisie, du Maroc et de la Turquie. Pour ces pays (voir tableau ci-dessous), vous êtes tenu de présenter un formulaire ou, le cas échéant, la carte européenne d'assurance maladie (EHIC) à l'institution de sécurité sociale du lieu de séjour, certifiant que vous avez droit aux prestations en nature qui se sont avérées nécessaires en raison d'une urgence médicale pendant la période de votre séjour. Cette institution procède alors au remboursement des prestations encourues lors du séjour d'après les taux et tarifs qu'elle applique. Le formulaire adéquat doit être commandé au moins quinze jours avant le départ.

Pays	Formulaire
Bosnie-Herzégovine	LU-BIH111
Monténégro	Carte EHIC
Cap Vert	LCV/5 (5-40)
Serbie	Carte EHIC
Macédoine	Carte EHIC
Tunisie	T/L
Maroc	L/M8
Turquie	TR/L-3



### LA DATE D'EXPIRATION DE LA CARTE D'ASSURANCE MALADIE

Attention: La face européenne de votre carte d'assurance maladie comporte une date d'expiration. Au-delà de cette date, votre carte n'est plus valide à l'étranger. Assurez-vous, au moins trois semaines avant votre départ en vacances, que votre carte n'aura pas expiré au moment où vous serez à l'étranger. Si elle est périmée, contactez votre caisse de maladie luxembourgeoise qui vous fournira dans les meilleurs délais une nouvelle carte.

### INFORMER VOTRE EMPLOYEUR ET LA CNS

Si vous êtes malade à l'étranger et que pour cette raison, vous ne pouvez pas être de retour à temps sur votre lieu de travail, il vous faut impérativement en informer votre employeur ainsi que la CNS et leur faire parvenir un certificat d'incapacité de travail dans les trois jours suivant la date à laquelle vous auriez dû recommencer à travailler.

### 3. Les pays en dehors de l'UE, l'EEE et la Suisse, non-liés par une convention bilatérale avec le Luxembourg

Il s'agit de tous les autres pays du monde qui ne sont pas énumérés dans les deux autres rubriques. Les factures provenant de ces pays sont remboursées par la CNS suivant les taux et tarifs luxembourgeois. Pour ce faire il est indispensable que les factures soient: acquittées, détaillées (en termes médicaux et non codées) et libellées dans une des langues suivantes: anglais, français ou allemand. Les coûts des prestations médicales et hospitalières peuvent différer sensiblement d'un pays à l'autre et même coûter beaucoup plus cher qu'au Luxembourg. Il peut donc y avoir une différence considérable entre les frais exposés et le remboursement de la CNS et ceci en votre défaveur. Il est conseillé de vous assurer de façon complémentaire (assurance complémentaire courte durée). ◊

**Nouveau**

## SICA Differdange: des permanences du lundi au vendredi à partir du 1<sup>er</sup> juillet

Afin de mieux répondre à la demande croissante des membres, l'agence SICA de Differdange propose depuis le 1<sup>er</sup> juillet des permanences en continue du lundi au vendredi entre 8h et 12h et entre 13h et 17h.

Adresse: 4, rue Emile Mark; L-4620 Differdange

## Frontaliers français: Actualité fiscale

**CSG-CRDS prélevés sur les revenus fonciers et les placements jusqu'en 2018** - Suite à un arrêt de la Cour de justice européenne et des procédures de contestation en cours relatives au changement d'affectation partiel des prélèvements sociaux, il avait été demandé aux contribuables concernés d'établir des demandes de restitutions des impôts prélevés. De nombreux frontaliers ont pu constater qu'il n'y a pas eu encore de retour de l'administration des impôts française. En effet, l'Etat a fait appel de la décision de la Cour d'appel de Nancy de 2018. La procédure de restitution est par conséquent mise en attente de décisions ultérieures.

**Obligation de déclaration des comptes et avoirs financiers à l'étranger** - Un certain nombre de contribuables français ont reçus des demandes d'informations et des amendes pour non-déclaration de comptes déte-

nus au Luxembourg, suite à un vol de fichier d'une banque luxembourgeoise en 2017, transmis aux autorités françaises par l'Allemagne en 2018. Les cellules de lutte contre la fraude fiscale en France ont isolé les clients frontaliers français et ont envoyé, dans les cas où les comptes n'ont pas été déclarés, des redressements fiscaux. Selon la direction des finances publiques, les contribuables pris désormais en faute seront sanctionnés. A noter également qu'une grande campagne nationale est en cours depuis 2018 pour rechercher tous les comptes à l'étranger détenus par des résidents français, notamment en Moselle et en Alsace. Celle-ci concerne également les comptes et avoirs détenus à l'étranger à l'occasion d'une succession. Pensez donc à remplir également la déclaration 3916 concernant les comptes et avoirs détenus à l'étranger pour éviter toutes surprises désagréables.

**Nouvelle convention fiscale entre la France et le Luxembourg** - Une nouvelle convention fiscale a été ratifiée entre la France et le Luxembourg

visant à combattre la «non-imposition» en luttant contre l'optimisation fiscale. L'article 22 de cette convention qui précise les règles d'application de la non-double imposition, soit par la méthode d'exonération fiscale totale, soit par la méthode de l'exonération partielle, fait débat. Selon certaines sources, les revenus d'emploi pourraient être soumis dans certains cas à la règle de l'exonération différenciée, ce qui entraînerait le cas échéant un surplus d'impôt complémentaire à payer en France. Les conséquences sont toutefois difficiles à estimer, car les situations devront être analysées au cas par cas. Selon certains experts, les contribuables potentiellement impactés seraient les couples mariés sans enfants se situant dans une fourchette de revenus entre 30 000 et 40 000 euros annuels.

Les frontaliers pensionnés du Luxembourg ne seraient pas impactés. Compte tenu des déclarations et des interprétations contradictoires, il faudra attendre les règlements d'applications pour y voir plus clair. <



## 7<sup>e</sup> SALON DES FRONTALIERS FRANÇAIS

Vendredi 18 octobre 2019 | 10h00 - 18h00  
Algrange | Salle Nelson Mandela

Plus d'informations sur [ogbl.fr](http://ogbl.fr)

# SERVICE INFORMATION, CONSEIL ET ASSISTANCE - SICA

## Les adresses et heures d'ouverture de nos agences et antennes

### LUXEMBOURG

#### LUXEMBOURG-VILLE

**31, rue du Fort Neipperg**

Réception: 8:00 - 12:00 & 13:00 - 17:00

Permanences: Mardi 9:00 - 11:30 & Mercredi 14:00 - 16:30. Consultations sur rendez-vous les autres jours.

Permanences spéciales frontaliers français mardi sur rendez-vous.

#### ESCH-SUR-ALZETTE

**42, rue de la Libération**

Réception: 8:00-12:00 & 13:00 - 17:00

Permanences: Lundi 14:00 - 16:30 & Vendredi 9:00 - 11:30. Consultations sur rendez-vous les autres jours.

#### DUDELANGE

**31 avenue Grande Duchesse Charlotte**

Permanences: Mardi 14:00 - 16:00 & Mercredi 9:00 - 11:00. Consultations sur rendez-vous les autres jours.

#### DIFFERDANGE

**4, rue Emile Mark**

Permanences: Lundi - vendredi 8:00-12:00 et 13:00 - 17:00

Nouveau

#### DIEKIRCH

**14, rte d'Ettelbruck**

Permanences: Mardi 13:00 - 16:00 & Jeudi 8:30 - 11:30. Les autres jours consultations sur rendez-vous. Consultations pour frontaliers allemands sur rendez-vous.

#### GREVENMACHER\*\*

**4, rue de l'Eglise**

Permanences: Lundi 9:00 - 11:30  
Consultations pour frontaliers allemands sur rendez-vous.

### WILTZ

**2, rue Michel Rodange**

Permanences: Jeudi 14:00 - 16:30  
Sur rendez-vous lundi après-midi

### ALLEMAGNE

#### BITBOURG\*

**Karenweg 14**

Consultations pour frontaliers allemands sur rendez-vous.

#### TRÈVES\*

**Herzogenbuscher-Str 52**

Consultations pour frontaliers allemands sur rendez-vous.

#### SAARLOUIS\*

**Karcher-Str. 1A D-66740 Saarlouis**

Consultations pour frontaliers allemands sur rendez-vous.

### FRANCE

#### AUDUN-LE-TICHE

**64, rue Maréchal Foch**

Permanences: Mardi & jeudi 14:00 - 17:00

#### LONGWY

**Maison de la Formation - Espace Jean Monnet**

Permanences: Mercredi 14:00-17:00

#### THIONVILLE

**32, allée de la Libération**

Permanences: Lundi 14:00-16:30 & Mercredi 8:30-11:30.

Permanence spéciale retraite:

Les 1<sup>er</sup> & 3<sup>e</sup> vendredis du mois 14:00-17:00.

Consultations sur rendez-vous: Vendredi 9:00-12:00

### VOLMERANGE-LES-MINES

**2, avenue de la liberté**

Permanences: Les 2<sup>e</sup> & 4<sup>e</sup> mardis du mois: 14:00 - 17:00. Consultations sur rendez-vous: Jedis 14:30 - 17:30

### BELGIQUE

#### AYWAILLE

**22, rue Louis Libert**

Permanences: Les 1<sup>er</sup> & 3<sup>e</sup> lundis du mois: 14:30 - 17:30

#### BASTOGNE

**8a, rue des Brasseurs**

Permanences: Les 1<sup>er</sup> samedis du mois: 9h - 11:30. Tous les mardis de 14:00-17:00

#### HABAY-LA-NEUVE

**11, rue de l'Hôtel de Ville**

Permanences: Jeudi 9:00 - 11:30

#### VIELSALM

57, rue de la Salm

Permanences: Les 1<sup>er</sup> & 3<sup>e</sup> jeudis du mois: 14:30 - 17:30





**OGBL**

MIR MAACHEN ZUKUNFT

GROUSST FEST VUM OGBL-ESCH  
**FESTA BELLA CIAO**

**21. & 22. SEPT 2019**

BEIM RIGANELLI | 4, RUE DES MINES  
**ESCH-UELZECHT**

Live-Musek | Kanner-Animatioun | Iessen a Gedrénks  
Table ronde | Kulturell a musikalesch Atelierien

De geneeë Programm fand der op [f/OGBL](https://www.facebook.com/OGBL) Sektioun Esch-Uelzecht